U d'O OTTAWA
39003001236347

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

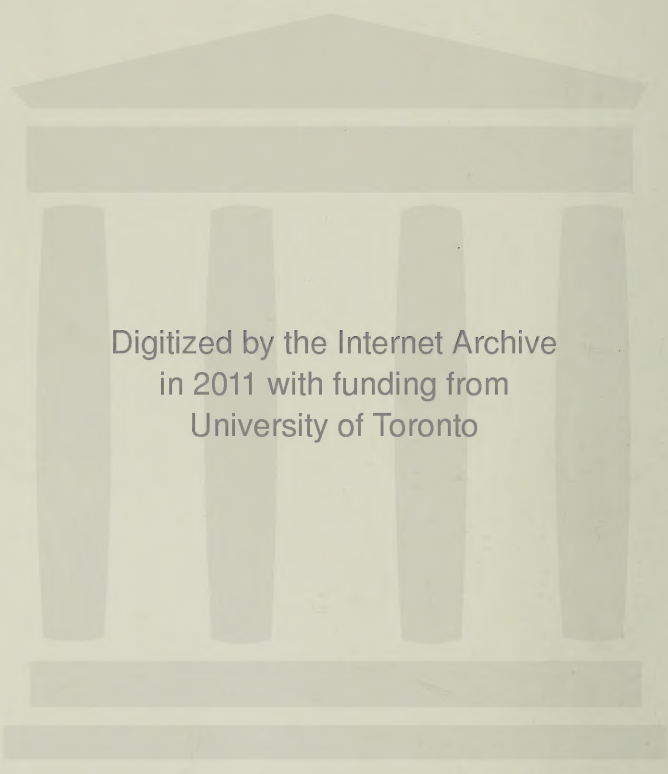
Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/michellepeletier00watt

a. Gaston Deschamps
cordial hommage
& waltzing

Fmtfs. et Cpts. h.t.

9-4
11

9 Y

UN MAGISTRAT RÉVOLUTIONNAIRE

MICHEL LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

(1760-1793)

Un Magistrat Révolutionnaire

Michel Lepeletier de Saint-Fargeau

(1760-1793)

PAR

ADOLPHE WATTINNE

SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

PARIS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE

MARCHAL & BILLARD

MARCHAL & GODDE, Successeurs

ÉDITEURS, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION

27, Place Dauphine, 27

1913

BIBLIOTHECA

DC
137.5
.L46W3
1913

UN MAGISTRAT RÉVOLUTIONNAIRE

MICHEL LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU

(1760-1793)

Lorsqu'on visite le château de Saint-Fargeau, superbe et massive construction du quinzième siècle, qui dresse ses lourdes tours en briques dans ce joli pays de Puisaye, dont il fut la citadelle et dont il est resté le joyau, on voit, sur le mur de droite de la chapelle, trois grandes plaques de marbre noir portant des noms et des dates de décès. On lit sur la première : « Ici repose messire Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, décédé le 20 janvier 1793, âgé de trente-trois ans (1). Priez pour le repos de son âme. »

Qui se douterait, au premier abord, que cette épitaphe laconique est celle du célèbre conventionnel, de l'ancien président à mortier au Par-

(1) Il avait exactement trente-deux ans et sept mois.

lement de Paris, du député de la noblesse à l'Assemblée nationale, qui, devenu patriote ardent, fut assassiné par le garde du roi Pâris pour avoir voté la mort de Louis XVI?

Il semble que des mains trop pieuses aient voulu étouffer sous le poids de cette pierre tombale, à dessein muette, le souvenir de ses titres et de ses actions. Mais l'histoire est là qui se souvient. Lepeletier de Saint-Fargeau fut *le premier martyr* de la Révolution française, comme Marat en fut le second. Il fut comme lui et avant lui l'objet d'un culte patriotique et tous deux furent chassés du Panthéon par le même décret.

Plus heureux que Marat, dont le corps fut jeté on ne sait où, Michel Lepeletier dort son dernier sommeil (1) dans la demeure féodale, qui, après avoir vu passer Jacques Cœur et la Grande Mademoiselle, était devenue sa propriété et que son dévouement à la cause révolutionnaire a su du moins conserver à ses descendants.

Singulière destinée que la sienne! Deux fois aristocrate comme membre du Parlement et comme comte de Saint-Fargeau, possesseur

(1) Quelques personnes ont voulu douter que le corps de Lepeletier ait été enterré à Saint-Fargeau (Yonne). Il serait encore d'après elle inhumé dans le parc de Ménilmontant où il avait été transporté en 1795. Il est peu vraisemblable que, lors du morcellement du parc, la fille de Lepeletier ait abandonné le corps de son père. La plaque funéraire du conventionnel commence d'ailleurs par ces mots : « Ici repose... » (Voir l'avant-dernier chapitre.)

d'une fortune immense, il personnifiait les abus de l'ancien régime et il mourut à trente-deux ans victime de son enthousiasme pour la Révolution!

Sa foi fut sincère, ses idées furent généreuses. Son désintéressement mérite d'être admiré à une époque où la lutte pour les principes ne fut le plus souvent que la défense des intérêts. Son rôle à l'Assemblée nationale fut des plus honorables. Son rapport sur le Code pénal est une œuvre intéressante et forte, où se révèle un esprit parfois chimérique, mais avide de justice et plein de mansuétude. Ses erreurs ne furent après tout que celles de son temps; cependant une lourde réprobation pèse sur sa mémoire. A l'apothéose de ses funérailles, au culte que lui vouèrent les hommes de la Terreur, succéda, par une réaction fatale, la haine des royalistes, qui le traitèrent non seulement en ennemi, mais en renégat.

Honneurs et outrages sont également excessifs. Nous pouvons aujourd'hui, avec le recul suffisant que nous donne l'éloignement du grand drame révolutionnaire, en apprécier plus sainement les acteurs. Lepeletier de Saint-Fargeau ne fut qu'un personnage de second plan, mais un enthousiaste, un convaincu et au fond un modéré. L'histoire de sa vie si brève mérite d'être rappelée. C'est en voyant vivre les hommes de cette époque que l'on comprend les événements auxquels ils ont été mêlés.

Ses origines. — Sa jeunesse.

Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau naquit le jeudi 29 mai 1760 à Paris, dans l'hôtel de sa famille, rue Culture-Sainte-Catherine (1). Son père, Michel-Etienne, est qualifié dans l'acte de baptême de « chevalier, comte de Saint-Fargeau, baron de Peneuze, seigneur de Pont-Remy et autres lieux, gouverneur et grand bailli de Gien, pour le roi, conseiller de S. M. en ses conseils d'état et privé et son avocat général en sa cour de Parlement ». Le parrain était « Messire Lepeletier, seigneur de Rosambo », ancien premier président au Parlement de Paris.

Les Lepeletier de Saint-Fargeau et les Lepeletier de Rosambo formaient les deux branches d'une même famille, qui comptait parmi les plus illustres de la noblesse de robe. Les Rosambo descendaient du ministre d'Etat Lepeletier qui fut le successeur de Colbert. Les Saint-Far-

(1) L'hôtel de la rue Culture-Sainte-Catherine est devenu la bibliothèque historique de la Ville de Paris, 29, rue Sévigné. Il ne subsiste rien de la décoration intérieure, mais la façade est restée intacte. On voit encore au-dessus du portail le chiffre de Michel Lepeletier de Souzy (M. L. P.), qui le fit construire en 1687, par Pierre Bullet, architecte du roi et de la ville.

« La structure en est fort simple et dénuée d'ornements, dit Germain Brice..., mais l'orangerie est un ouvrage d'une rare beauté. »

(Voir la notice sur l'*Hôtel de Saint-Fargeau à Paris*, par Charles Sellier. Extrait de la *Correspondance historique et archéologique*, année 1895).

geau descendaient de Louis-Michel Lepeletier de Souzy, frère du ministre d'Etat, et qui fut lui-même surintendant des fortifications après Vauban.

Les deux frères appartenaient au Parlement et leurs charges se transmirent fidèlement de père en fils jusqu'à la Révolution.

Le fils de Lepeletier de Souzy prit le nom de Lepeletier des Forts. Il fut l'auteur d'un projet de banqueroute partielle qui séduisit le Régent, et lui valut de remplacer le trop célèbre Law comme contrôleur général des Finances (1). C'est lui qui acheta au financier Crozat la terre de Saint-Fargeau dont ses descendants devaient prendre le nom.

Après lui nous trouvons son fils, mort très jeune et déjà conseiller au Parlement, et son petit-fils, Michel-Etienne Lepeletier de Saint-Fargeau, dont le rôle au Parlement mérite d'être rappelé.

Comme avocat général, Michel-Etienne de Saint-Fargeau souleva d'office, à l'occasion de la banqueroute du Jésuite Lavalette, la question de la suppression de l'ordre tout entier et ce fut sur ses réquisitions qu'elle fut prononcée en 1761. Ce célèbre procès lui valut, tout jeune en-

(1) Lepeletier des Forts fut gravement compromis, alors qu'il était contrôleur général des finances, dans un scandale qui fit grand bruit à l'époque. Un certain nombre d'actions de la Compagnie des Indes ayant été détournées, l'opinion publique l'accusa d'être l'auteur du détournement sous le couvert de sa femme et de son beau-frère Lamoignon de Courson. Lepeletier des Forts fut congédié par le roi le 14 mars 1730.

core, une notoriété considérable. Comme président à mortier, il présida longtemps la Tournelle (ou Chambre criminelle) et acquit dans ses fonctions une réputation de sévérité, qui fait frémir quand on sait combien était rigoureuse la justice répressive de l'ancien régime. C'est pendant sa présidence que l'infortuné chevalier de la Barre fut condamné et exécuté; mais le Président de Saint-Fargeau ne prit aucune part au jugement, heureusement pour sa mémoire.

Michel-Etienne de Saint-Fargeau, qui mourut à quarante-deux ans, se maria deux fois. Du premier lit ne survécut qu'un fils qui fut le célèbre conventionnel. Du second naquirent plusieurs enfants dont un fils, Félix Lepeletier, qui partagea les idées de son frère aîné et se fit le défenseur de sa mémoire. Il a publié, en 1794 et en 1826, deux études sur Michel Lepeletier (1) auquelles nous emprunterons de nombreux détails.

Michel Lepeletier de Saint-Fargeau naquit, on s'en souvient, en 1760.

C'est une date intéressante dans l'histoire du dix-huitième siècle.

Louis XV règne, la Pompadour est sur son déclin. La guerre de sept ans achève d'épuiser le royaume. C'est la honte et la ruine! Mais

(1) La première, publiée en 1794, imprimée à l'imprimerie des sans-culottes, contient en 35 pages une vie de Michel Lepeletier. Elle fut présentée au Club des Jacobins et est précédée d'un rapport de trois commissaires de la société.

La seconde, publiée à Bruxelles en 1826, porte le titre d'*Œuvres de Michel Lepeletier.*

Voltaire et Rousseau sont à l'apogée de leur gloire. *L'Encyclopédie* vient de paraître, c'est le triomphe des philosophes, des économistes et des hommes de science. Un esprit nouveau commence à régner. On se prend à douter de la royauté et de la religion, ces deux dogmes absolus jusqu'alors intangibles. L'affaire Calas est sur le point d'éclater. Les Parlements sont de plus en plus audacieux. Tous les esprits sont inquiets. Des aspirations vagues encore se révèlent vers des temps nouveaux. Il souffle un vent de fronde précurseur des tempêtes de l'avenir.

En même temps, et malgré la dépravation générale, c'est l'époque du retour à la nature, des *Églogues* et des *Bucoliques*, du *Devin du Village*, d'*Annette et Lubin*.

Encore quelques années, et nous verrons apparaître cette exagération sentimentale, cette affectation de « sensibilité », qui conduiront à l'afféterie du langage et aux drames larmoyants. On exalte aussi, et par un singulier contraste, les héros de l'antiquité; et de leur imitation maladroite naîtront les grands gestes, les grands sentiments et les grands mots qui trouveront leur formule définitive dans le pathos révolutionnaire.

Lepeletier de Saint-Fargeau sera, comme tous les hommes de sa génération, le reflet de ces tendances.

Son éducation fut celle de tous les jeunes nobles de grande maison au dix-huitième siècle. Les parents soucieux, avant tout, de perpétuer

leur nom, croyaient avoir rempli tout leur devoir envers leurs enfants en les mettant au monde.

Un précepteur les recevait des bras de la nourrice et leur enseignait ce que devait savoir tout homme de qualité : un peu d'histoire, de grec, de latin et surtout les belles manières. Instruction superficielle, éducation frivole qui consistait à donner à l'esprit ce vernis extérieur et cette élégance maniérée que l'on trouvait dans les personnes.

La vie se passant dans un salon, tout tendait à mettre le jeune homme à même d'y briller. Il en savait assez quand il pouvait tourner galamment un billet doux ou rimer ces petits vers dont raffolaient nos pères. Au fond, l'ignorance était profonde, mais sous quels dehors spirituels elle se cachait. Quel style alerte et pimpant, quel art de tout dire, quel raffinement dans la pensée, quelle préciosité dans l'expression! La façade est si charmante qu'on oublie qu'il n'y a rien par derrière.

Vers l'âge de dix-huit ans, quand le jeune homme était façonné, on lui donnait le nombre de serviteurs que comportait son état, et le père ne s'inquiétait plus de « Monsieur son fils » que pour savoir s'il faisait bonne figure dans le monde.

Heureux jeunes gens! Combien la vie leur était facile! Les aînés succédaient tout naturellement aux charges de leur père. Les cadets se faisaient hommes d'église ou d'épée et la société était organisée de telle façon que toutes

les places lucratives leur étaient réservées.

Michel Lepeletier eut pour précepteur un brave homme, M. Moutonnet-Clairfond, qui se disait auteur et « censeur royal ». Il se piquait d'être « philosophe » et ami de Jean-Jacques Rousseau. L'enfant apprit à lire, semble-t-il, dans Plutarque. Les leçons de son maître lui inspirèrent un tel enthousiasme pour l'antiquité, qu'à l'âge de huit ans et demi il composa de lui-même une vie d'Epaminondas. Le morceau, qui nous a été précieusement conservé, fut soumis au cercle de beaux esprits dont le président de Saint-Fargeau vivait entouré comme il convenait à un homme de son rang et de sa fortune. C'étaient le célèbre Jussieu, Garnier de l'Académie des inscriptions, Foucher, Bonami et tant d'autres dont les noms ne nous disent plus rien aujourd'hui. Tous, savants ou magistrats, étaient également épris de littérature. Comme le disait ce bon M. Moutonnet, ils avaient fait du salon du président de Saint-Fargeau un « sanctuaire des Muses ». L'œuvre de l'enfant fut lue au milieu des applaudissements. Un familier de la maison proposa gravement de la faire « imprimer dans le journal de Verdun ».

Ce trait de mœurs n'est pas simplement curieux; il a son intérêt. Dans tout homme de 93 on retrouve, en effet, un disciple de Jean-Jacques et un admirateur des héros de Plutarque. Nous verrons Michel Lepeletier dans son plan d'éducation nationale s'inspirer directement du *Contrat social;* nous le verrons aussi

mourir en faisant un discours comme Epaminondas.

L'enfant avait dix ans quand se produisit un fait qui dut frapper vivement sa jeune imagination. Le Parlement, après une lutte opiniâtre contre l'autorité royale, venait d'être brusquement exilé. Tous les magistrats étaient destitués et remplacés. Le président de Saint-Fargeau avait été « le chef du parti de l'opposition » et la colère du chancelier Maupeou s'appesantit sur lui. On lui assigna comme résidence le village de Felletin, au fond de l'Auvergne. Une tradition de famille veut qu'il ait été poursuivi jusque-là par la haine des Jésuites et qu'il y ait été l'objet d'une tentative d'empoisonnement.

Ce n'est qu'au bout de près d'une année qu'il obtint de revenir dans son admirable domaine de Saint-Fargeau où il attendit, comme autrefois la Grande Mademoiselle pendant la Fronde, que la colère royale fût apaisée.

L'exil dura quatre ans. Il ne prit fin qu'en 1774, quand Louis XVI, inaugurant son règne par une première faiblesse, supprima le « Parlement Maupeou » et rappela les anciens magistrats. Le souvenir de cette longue lutte et du triomphe final se grava fortement dans l'esprit de l'enfant. Il paraît même que le père lui fit jurer « la haine de l'arbitraire avec non moins de force que jadis Hamilcar fit jurer à Annibal la haine des Romains »! Nous pouvons en tout cas deviner quelle admiration devaient lui inspirer ces magistrats qui seuls, en France, osaient braver le Roi et quelle haute

idée il se faisait des fonctions judiciaires auxquelles il était destiné.

Le Châtelet.

En effet, Michel Lepeletier, en sa qualité d'aîné, était appelé à recueillir, dans la succession de son père, la charge de président à mortier. Sa voie était toute tracée. Elle était trop douce pour qu'il pût songer à ne pas la suivre.

La carrière judiciaire du futur régicide va nous permettre de saisir, sur le vif, un des abus les plus révoltants de l'ancien régime et qui lui ont été le plus justement reprochés. Tout était permis aux fils des grandes familles parlementaires. Les ordonnances et les règlements n'étaient point faits pour eux.

Il fallait, pour avoir accès aux fonctions judiciaires, justifier du diplôme de licencié en droit, qui ne pouvait s'obtenir qu'au bout de trois années d'études. Les jeunes gens ne pouvaient entrer à l'École de Droit qu'à l'âge de seize ans.

Par lettres patentes du 15 juillet 1775, le jeune Louis Michel, qui n'avait que quinze ans et deux mois, fut autorisé à entrer à l'École au mois d'octobre et dispensé à l'avance d'une année d'études. Ces lettres patentes furent confirmées par de nouvelles lettres royales en date du 23 août 1777, accordant à l'étudiant la faveur de passer son examen de licencié immédiatement après celui de bachelier.

Voilà comment le futur magistrat apprit les

premiers éléments de cette science du droit, si vaste et si complexe qu'on ne la possède jamais! Comme s'il suffisait d'être gentilhomme et fils d'un président pour savoir tout sans avoir jamais rien appris!

Les raisons de cet acte de favoritisme nous sont d'ailleurs ingénûment données : « Nous nous sommes d'autant plus volontiers déterminé à lui accorder cette grâce que nous étions persuadé qu'il marcherait sur les traces du sieur son père et de toute sa famille. »

Ceci n'est rien encore! Avant même que Michel Lepeletier fût bachelier et licencié en droit, des lettres patentes du 7 mai 1777, antérieures de près de quatre mois à ses examens, lui avaient permis d'acheter une charge d'avocat du roi au Châtelet (1), « encore qu'il n'eût point les vingt-cinq années accomplies requises, et qu'il ne soit âgé que de dix-sept ans ou moins ». Et le 12 juin, avant d'avoir ses diplômes, il obtenait ses lettres de provision ou de nomination comme magistrat! Il avait juste dix-sept ans!

Et que l'on ne croie pas qu'il lui ait suffi d'être titulaire de sa charge sans en remplir les obligations! Félix Lepeletier nous parle des premières affaires plaidées par son frère « et dans lesquelles il se fit remarquer par une éloquence douce et facile et surtout par ce discernement, par cet esprit de droiture et de fermeté

(1) Fonctions qui correspondent aujourd'hui à celles de substitut, près le tribunal de la Seine.

qui fit presque toujours suivre ses conclusions ».

Il faut rapprocher de cet éloge fraternel un jugement plus impartial que nous trouvons dans un panégyrique prononcé en 1793.

« A peine au sortir de l'enfance, Lepeletier fut élevé aux plus hautes charges de la magistrature. Ceux qui l'ont entendu savent si ce fut faveur ou justice. Une diction pure et sans recherche, point de portraits, point de satire, point de bons mots, une élévation facile et soutenue, une élégante simplicité, un discernement à l'épreuve, telles furent les qualités qui le distinguèrent parmi ses émules.

« Quelques-uns lui ont reproché dans ces premiers temps peu de tenue, peu d'assiduité au travail. Ils ne savaient donc pas, ces hommes exigeants, que l'homme doué du génie de son état ne travaille pas quand il le veut, mais seulement quand il y est disposé (1). »

L'éloge est curieux et l'argument employé par le citoyen Tobie pour excuser les défauts de Michel Lepeletier est au moins original. Disons tout simplement qu'il était tout naturel qu'un jeune homme de son âge ne songeât qu'à s'amuser, mais qu'il l'était beaucoup moins qu'on en fit un magistrat, et surtout plaignons les justiciables dont l'honneur, la liberté ou la fortune dépendaient de l'opinion d'un juge de dix-sept ans!

Michel Lepeletier était depuis un an avocat

(1) Eloge de Lepeletier, prononcé à la section de la place des Fédérés en 1793, par le citoyen Tobie.

du roi au Châtelet quand le président de Saint-Fargeau mourut. En vertu du droit d'aînesse, le futur conventionnel hérita de la presque totalité des biens patrimoniaux et de tous les titres de son père. Qu'allait devenir la charge de président à mortier? Le jeune héritier serait-il contraint de la vendre ou resterait-elle vacante jusqu'au jour où il serait en âge de la remplir?

De nouvelles lettres patentes y pourvurent le 27 janvier 1779. « Encore que Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau ne soit âgé que de dix-huit ans et six moix... et qu'il n'ait point servi les dix années requises par les ordonnances et règlements et qu'il n'ait pas l'âge de quarante années aussi requis, lui accordons l'office de président de notre Cour, vacant par le décès de son père, à condition qu'il ne pourra remplir les fonctions que lorsqu'il aura servi dans notre dite Cour et prendre rang parmi les présidents que du jour où il aura atteint l'âge de vingt-cinq ans (1) ».

Le voilà donc, à dix-huit ans, comte de Saint-Fargeau, marquis de Montjeu, baron de Peneuze, grand bailli de Gien et possesseur de 400.000 livres de rente, somme qu'il faut plus que doubler pour avoir la valeur correspondante de nos jours. On voit quelle fortune certaines familles de robe avaient su joindre à l'éclat de leur nom et à la dignité de leurs charges!

(1) Joly de Fleury obtint, en 1783, une faveur analogue. A l'âge de dix-huit ans, il fut nommé procureur général en remplacement de son père décédé.

Le jeune de Saint-Fargeau (car c'est maintenant son nom) va-t-il se laisser griser par cette fortune? Va-t-il s'abandonner à la vie galante et facile qui était celle de tous les hommes riches de l'époque? Félix Lepeletier, trop visiblement soucieux d'exalter les vertus du héros républicain, ne nous donne, sur la vie privée de son frère, aucun de ces détails que l'on recherche aujourd'hui avec tant de passion et qui sont précieux, en effet, car seuls, ils permettent de fixer l'individualité d'un homme et de lui restituer sa physionomie véritable. Il se contente de nous dire que « jamais jeunesse ne fut moins orageuse et même plus calme. »

On est un peu surpris de tant d'austérité. Outre qu'elle n'était pas de mode, Lepeletier de Saint-Fargeau avait comme ami très intime un jeune homme de son âge qui n'était rien moins que vertueux et qui dut bien l'entraîner quelquefois. C'était le beau, l'irrésistible Hérault de Séchelles, « le délicieux Séchelles », comme disait M^me^ de Sainte-Amaranthe qui s'y connaissait.

Lepeletier de Saint-Fargeau fut pendant cinq ans, avocat du roi, au Châtelet. Le 5 août 1783, il devint conseiller au Parlement; mais il ne fit que passer dans cette charge (1). Moins d'un

(1) De nouvelles dispenses d'âge lui avaient été accordées par lettres patentes du 14 mars 1783. Il obtenait en même temps des dispenses d'alliance. Il venait en effet d'épouser la fille du président Joly de Fleury dont le fils était avocat général. Dans le cas où les trois magistrats auraient dans le délibéré une opinion conforme, leurs voix ne devaient être comptées que pour une.

an après, il est avocat général. Le poste est considérable puisqu'il n'y a que trois avocats généraux. Lepeletier de Saint-Fargeau a vingt-quatre ans! Il se distingue, s'il faut en croire son frère, par son assiduité au travail et par la clarté de ses conclusions.

Félix Lepeletier nous donne, à ce sujet, un détail qui mérite d'être rapporté. Le premier avocat général Séguier, qui était le chef véritable des « gens du roi », au Parlement, lisait ses discours, comme faisaient d'ailleurs presque tous les avocats de l'époque. Lepeletier de Saint-Fargeau qui, en même temps qu'Hérault de Séchelles avait pris des leçons de déclamation, entreprit de « réciter » les siens, ce dont l'avocat général Séguier se serait montré jaloux.

Mais la rivalité, si jamais elle exista, ne fut pas de longue durée. Le 1er août 1785, Lepeletier de Saint-Fargeau vendait sa charge d'avocat général à Hérault de Séchelles et était admis par la Cour à remplir celle de président à mortier, restée vacante depuis la mort de son père. Il venait ainsi, à l'âge de vingt-cinq, ans prendre place au « grand banc » du Parlement où seuls pouvaient s'asseoir le premier président, les présidents à mortier, les princes du sang et les pairs de France.

Le Parlement.

Au moment où nous voyons Lepeletier de Saint-Fargeau succéder à son père, peut-être n'est-il pas sans intérêt, pour comprendre l'im-

SEANCE ENTRAORDINAIRE TENUE PAR LOUIS XVI. AU PALAIS.

portance de ses nouvelles fonctions, de rappeler brièvement ce qu'était le Parlement de Paris. C'est une des institutions les plus célèbres de l'ancien régime et au fond une des plus mal connues, sauf des chercheurs et des érudits.

Nos mœurs politiques et judiciaires ont subi une transformation si radicale, que nous avons peine à concevoir son importance. Les contemporains eux-mêmes comprenaient mal ce pouvoir qui s'était créé abusivement en face de l'autorité royale et qui osait lui faire échec.

Le Parlement était une cour souveraine de justice qui, par des empiètements successifs, avait usurpé tous les pouvoirs. La promulgation des édits royaux résultant de l'enregistrement au greffe du Parlement, les magistrats surent faire de cette simple formalité la raison d'être de leur ingérence dans les affaires de l'Etat. Il leur suffit de décider que l'enregistrement n'était obligatoire que dans un « lit de justice » et c'est ainsi que se forma peu à peu le droit de « remontrances » qui leur permit de tout examiner, tout contrôler, tout censurer. Leur esprit d'opportunité était d'ailleurs remarquable. Forts avec les faibles, humbles avec les puissants, ils courbèrent la tête devant Louis XIV pour la redresser devant l'indolence de Louis XV et l'incapacité de Louis XVI.

Par l'enregistrement des édits, ils touchaient à tout : droit, religion, finances, administration. Leur pouvoir était prodigieux, puisqu'il n'était limité que par l'arbitraire royal. S'ils avaient su comprendre la grandeur de leur rôle et s'ins-

pirer uniquement de l'intérêt public, ils auraient pu devenir des Etats-Généraux permanents et arracher à la Monarchie absolue les libertés sans lesquelles un peuple ne peut vivre. Mais leur résistance contre la Royauté fut le plus souvent inspirée par des motifs égoïstes, soit le désir d'augmenter leur influence et de faire sentir leur pouvoir, soit de maintenir leurs privilèges ou les exemptions d'impôts dont ils bénéficiaient. Aussi ne trouvèrent-ils aucun défenseur à l'Assemblée nationale et leur disparition ne causa-t-elle aucun regret.

L'enregistrement des édits se faisait à la Grand'Chambre, à laquelle, dans les circonstances importantes, venaient se joindre les autres Chambres et l'ancienne Cour des pairs qui se composait des princes du sang, de six pairs ecclésiastiques et de trente-huit pairs laïques.

Qu'on se représente, dans cette admirable salle de la Grand'Chambre que les descriptions du temps nous permettent de reconstituer, ces assemblées solennelles où près de deux cents magistrats, dans leur somptueux costume, délibéraient gravement avec les princes et les plus grands seigneurs du royaume et arrêtaient le texte de ces remontrances dont la forme respectueuse cachait mal, parfois, l'audacieuse liberté!

Au point de vue judiciaire, les attributions du Parlement de Paris, illimitées à l'origine, avaient été peu à peu restreintes par la création de juridictions spéciales ou de parlements régionaux. Elles étaient encore si vastes, si étendues, que notre organisation moderne ne saurait en

donner qu'une idée imparfaite. Comme la Cour d'appel de Paris, à laquelle on serait tenté, au premier abord, de l'assimiler, le Parlement était principalement juge d'appel; mais il connaissait aussi en premier et dernier ressort des affaires concernant un grand nombre de privilégiés et notamment tous ses membres. Certaines affaires criminelles étaient également portées directement devant lui. Son ressort était immense et s'étendait sur vingt-deux provinces, les deux tiers de la France. Aucune matière ne lui était étrangère. Justice civile ou criminelle, administration, finances, religion, rien n'échappait à ses arrêts. Il appliquait le droit romain, le droit canon, le droit féodal, les ordonnances royales et toutes les coutumes spéciales à chaque province et même à chaque localité.

Ces multiples attributions politiques et judiciaires faisaient du Parlement de Paris une institution sans rivale. En même temps qu'il tranchait les différends privés, il était le premier rouage de la machine gouvernementale et le dernier refuge des libertés publiques.

Cette conception de la justice, s'élevant jusqu'au contrôle de l'Etat, avait bien sa grandeur et donnait aux magistrats une importance et un relief que les seules fonctions judiciaires n'auraient pu leur assurer.

D'autre part, la vénalité des charges leur avait permis de devenir une riche et puissante aristocratie. Les lettres royales de nomination n'étaient qu'une vaine formalité. En fait, la Cour

se recrutait elle-même par « l'admittatur » et réservait son agrément aux fils de ses propres familles, qui, à défaut de capacités juridiques, apportaient au moins l'esprit de la corporation. C'est ainsi que le Parlement était devenu une hautaine compagnie, orgueilleuse et fermée, jalouse de ses privilèges, dont tous les membres, astreints à un décorum sévère, étroitement unis par l'esprit de corps, assuraient une tradition plusieurs fois séculaire et, par leur morgue proverbiale, savaient imposer le respect alors même qu'ils ne l'inspiraient pas (1).

Lepeletier de Saint-Fargeau débuta, comme le voulait l'usage, à la Tournelle (2), où sa présidence fut marquée par une affaire célèbre entre toutes : le procès du Collier. Les détails en sont trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler. Le 31 mai 1786, le cardinal de Rohan et Cagliostro, son fidèle acolyte, étaient déclarés innocents.

(1) En raison même de leur caractère honorifique, les charges avaient pris une valeur considérable, celle de président à mortier valait 500.000 livres, celle d'avocat général, 350.000. Les charges de conseillers coûtaient de 75.000 à 100.000 livres suivant que le conseiller était clerc ou laïque. Les émoluments étaient des plus modiques. Les magistrats recevaient un traitement qui n'atteignait pas 3.000 livres pour un président et 300 livres pour un conseiller. Ils recevaient, il est vrai, des « épices » ; mais ces rétributions, versées par les plaideurs et fort onéreuses pour eux, n'enrichissaient pas les magistrats en raison de leur trop grand nombre à partager.

(2) Le Parlement comprenait six Chambres : la Grand'-Chambre, la Tournelle ou Chambre criminelle, 3 chambres des enquêtes où l'on ne plaidait que par écrit et la Chambre des Requêtes où se jugeaient les affaires des privilégiés.

M. Cazenave, dans son histoire des tribunaux de Paris, indique que l'arrêt fut prononcé par le président de Saint-Fargeau. C'est, je crois, une erreur, car la Tournelle et la Grand'-Chambre ayant été réunies, l'affaire fut présidée par le premier Président d'Aligre, et l'on ne s'expliquerait pas que l'arrêt ait été lu par un autre que lui. Ce qui est exact, c'est que Lepeletier de Saint-Fargeau prit une part importante à la discussion. Il y avait deux partis en présence : celui de la Cour, qui voulait à tout prix la condamnation du cardinal et qui la considérait comme une réparation due à la reine, celui du cardinal, qui soutenait, non sans raison, que le galant et crédule prélat avait été la victime de la comtesse de la Motte. Le président de Saint-Fargeau se posa en défenseur du cardinal, ce qui lui valut d'être traité par un certain abbé Baudeau, qui a laissé des mémoires peu connus, de « bigot, persécuteur, entiché du despotisme du Parlement où il voulait régner despotiquement lui-même ».

L'acquittement du Cardinal était prévu par l'opinion publique et souhaité par elle. On chantait dans Paris :

Voici venir le temps pascal,
Que pensez-vous du Cardinal?
Opinez-vous qu'il chantera
Alleluia?

Le Saint-Père l'avait rougi,
La Cour de France l'a noirci,
Le Parlement le blanchira,
Alleluia.

etc...

A la veille de la réunion des Etats-Généraux, Lepeletier de Saint-Fargeau présida une affaire qui fit grand bruit et qui donna lieu à des débats passionnés. Le nom de Beaumarchais, qui y fut mêlé bien malgré lui, l'a sauvée de l'oubli.

Le banquier Kornmann avait fait enfermer, par lettre de cachet, sa jeune et jolie femme pour des légèretés que les mœurs du temps et sa propre inconduite rendaient excusables. Sortie de prison, la femme demanda sa séparation de corps. Le mari riposta par une plainte en adultère, dans laquelle il impliqua le prince de Nassau, le préfet de police Lenoir et Beaumarchais. On juge du scandale!

L'affaire fut plaidée par Bergasse et Bonnet, tous deux avocats célèbres, et par Tronchet, le futur défenseur de Louis XVI. Le prince Henri de Prusse, qui visitait la France, suivit les débats.

C'était l'époque où, dans les plaidoiries, on faisait des apostrophes véhémentes. Bergasse, l'avocat du mari et le défenseur de la morale outragée, s'écria en s'adressant à Lepeletier de Saint-Fargeau :

« Et vous, qui présidez ce tribunal, vous, l'ami des mœurs et des lois, vous, dans lequel nous admirons tous, à côté des talents qui font les grands magistrats, les vertus simples et douces qui caractérisent l'homme de bien et l'homme sensible », etc...

Bergasse n'en perdit pas moins son procès.

Lutte du Parlement contre l'autorité royale.

C'est au point de vue politique que l'histoire du Parlement présente le plus d'intérêt pendant les années qui précédèrent la convocation des États-Généraux.

On sait la part prépondérante qu'il prit, inconsciemment peut-être, dans la préparation du grand drame de la Révolution.

La lutte s'engagea en 1787, à l'occasion d'un édit sur le timbre. Des remontrances furent adoptées dans une audience solennelle tenue avec la Cour des pairs le 6 juillet et présentées le surlendemain. Sur le désir du roi, une nouvelle délibération eut lieu le 16 juillet. Le récit de cette audience est curieux (1).

Le comte d'Artois avait promis à la reine de « faire enregistrer » et s'était rendu, dans ce but, au Parlement, ainsi que « Monsieur », comte de Provence. Dès leur arrivée, un incident surgit, les magistrats demandant aux princes de faire retirer leurs gardes qui occupaient les portes, ce à quoi Monsieur et le comte d'Artois ne voulurent consentir. La discussion menaçait de s'échauffer et les princes voulaient quitter l'audience, quand le duc de Nivernais trouva le mot de la situation. Il proposa que la présence des gardes fût tolérée « sans tirer à consé-

(1) *Correspondance secrète sur Louis XVI et Marie-Antoinette*, t. II, p. 162.

quence ». Cette formule heureuse rallia tous les suffrages.

La délibération s'ouvrit ensuite. On alla aux voix « sur la nécessité de supplier le roi de donner un état exact des dépenses et recettes ».

Le comte d'Artois dit « hautement » : « Vous devez savoir, Messieurs, que les dépenses du roi ne peuvent être réglées sur ses recettes, mais ses recettes sur ses dépenses. »

Disons, à l'honneur du Parlement, qu'il goûta peu cette conception budgétaire qui révélait la mentalité de la Cour et la sublime inconscience que le futur Charles X devait porter jusque sur le trône. L'enregistrement de l'édit fut repoussé, à la grande pluralité des suffrages.

Le 30 juillet, le chancelier transmettait au Parlement, un second édit de finances relatif à la subvention territoriale. Au lieu de l'enregistrer, le Parlement présenta une adresse au roi dans laquelle, pour la première fois, il osait demander la convocation des États-Généraux. Le 6 août, un lit de justice brisa la résistance des magistrats ; mais le lendemain, par un acte de véritable révolte, ils déclarèrent nulle et illégale, la transcription des édits ordonnée dans le lit de justice. Le 10 et le 13, aggravant encore leur audacieuse attitude, ils mirent en accusation le ministre Calonne, et proclamèrent à nouveau que le lit de justice du 6 août 1787 n'avait été qu'un « vain fantôme de délibération ».

La mesure était comble. Le 15 août, le Parlement fut exilé à Troyes.

Le voyage fut une promenade triomphale et le séjour une fête perpétuelle. L'évêque de Barral quitta sa campagne pour recevoir dignement ses hôtes imprévus. Ce fut une longue suite de réceptions. Les présidents, dit la chronique, tenaient table ouverte.

L'exil fut bref. Tout le monde était las des expédients financiers auxquels la royauté expirante avait recours pour prolonger son agonie, et bien que la résistance des magistrats, peu honorable au fond, leur fût inspirée par le désir personnel d'échapper aux impôts nouveaux, l'opinion publique était pour eux. A la fin de septembre, Calonne retira les édits et le Parlement rentra triomphant.

C'était l'époque des vacances juciciaires. Le président de Saint-Fargeau fut désigné pour les vacations. Pour contribuer à l'apaisement ou pour cimenter la réconciliation du Parlement avec la Cour, il invita à dîner le premier ministre, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse.

« En sortant, le prélat trouva le fameux conseiller d'Eprémesnil qui crut devoir lui dire combien il était enchanté de voir l'union de l'autorité et de la justice.

« — Ce n'est point une union passagère, répondit M. de Brienne au compliment, c'est un véritable mariage (1).

« En France, il est très peu de mariages heu-

(1) *Correspondance secrète sur Louis XVI et Marie-Antoinette*, t. II, p. 198.

reux », ajoute le chroniqueur inconnu auquel ce détail est emprunté.

La lune de miel fut, en effet, de courte durée. Dès le 15 novembre, la lutte reprit de plus belle.

Qu'il s'agît d'impôts ou de mesures libérales concernant les protestants, le Parlement repoussa tout et répondit à toutes les demandes du chancelier par « la nécessité de convoquer les Etats-Généraux ».

Au début de l'année 1788, la résistance s'accentua encore au sujet d'un des abus les plus criants de l'ancien régime : « les lettres de cachets », dont l'abolition était universellement réclamée. Le 12 avril, des remontrances furent présentées au roi et renouvelées le 30 malgré sa défense. La Révolution était proche. La fermentation était déjà dans les esprits. On en peut juger par le ton que les magistrats osaient prendre en parlant au roi :

« Le despotisme, disaient-ils, a été substitué à la loi de l'Etat..., la magistrature est réduite à n'être plus que l'instrument du pouvoir arbitraire. »

Dans les remontrances du 30 avril, le Parlement revenait encore sur « l'excès du despotisme ».

C'était, il faut en convenir, un langage que l'autorité royale ne pouvait tolérer.

Pour intimider le Parlement, le roi recourut à un moyen détestable, dont il existait de nombreux précédents. Il ordonna l'arrestation des conseillers d'Eprémesnil et Goilard, connus par la fougue de leurs idées et l'audace de leurs

motions. Le Parlement en fut informé, et se réunit immédiatement en audience de nuit. Il se produisit alors une scène digne de la Fronde. Tous les magistrats rassemblés à la Grand'-Chambre se laissèrent investir par les gardes du corps. Leur capitaine ayant pénétré à l'audience et prié le premier président de lui désigner les deux conseillers qu'il devait arrêter, tous les magistrats se levèrent comme un seul homme. Cette scène étrange se prolongea plusieurs heures et ce n'est que bien avant dans la nuit que les deux conseillers obtinrent de leurs collègues la permission de se livrer eux-mêmes.

Le roi répondit à ces provocations par des mesures qui, si elles avaient été exécutées, auraient mis fin d'une façon définitive à cet état d'anarchie. Le 8 mai, dans un lit de justice tenu à Versailles, le chancelier donna lecture d'une série d'édits qui, par la création d'une Cour plénière et de grands bailliages, retiraient au Parlement le droit d'enregistrement et le réduisaient à ses fonctions de « jugerie », comme on disait alors.

Mais Brienne ayant été remplacé par Necker, un des premiers soins du ministre populaire fut de suspendre l'application des nouveaux édits et d'annoncer la convocation des Etats-Généraux. La Révolution commençait.

Au sujet de ces luttes du Parlement avec le Roi, Félix Lepeletier nous donne un détail intéressant. Le premier président et les sept plus anciens présidents à mortier appuyaient

toujours les propositions de la Cour. L'opposition ne commençait qu'au président de Saint-Fargeau qui était fidèle, comme on le voit, à la tradition paternelle.

Le chancelier Pasquier (1), alors jeune conseiller, nous fournit, de son côté, des renseignements intéressants sur l'état des esprits pendant cette période. Il nous montre la jeunesse turbulente des Enquêtes, faisant la loi, comme au temps de la Fronde, aux « vieilles barbes » de la Grand'Chambre. Il nous explique pourquoi les motions les plus hardies étaient toujours adoptées. C'est qu'aux assemblées plénières, où toutes les voix étaient égales, la majorité était acquise aux jeunes qui, plus nombreux et pleins d'un enthousiasme irréfléchi, votaient comme le duc d'Orléans, adversaire déclaré de l'autorité royale. Nous étions flattés, dit-il, d'un tel patronage. Pour dominer les esprits et pour faire prévaloir la sagesse et la modération, il eût fallu que les chefs du Parlement fissent entendre leur voix.

Mais, ajoute-t il, si « le grand banc, c'est-à-dire celui des Présidents à mortier, était encore occupé par les grands noms de la magistrature, donnant l'exemple des vertus les plus estimables, il n'y avait parmi eux aucun mérite éminent, ni surtout aucun talent pour la parole, hors celui de M. de Saint-Fargeau. Soit paresse, soit peur de se compromettre, ou pour d'autres motifs encore, que la fin de sa carrière

(1) *Histoire de mon temps*, t. Ier, p. 24.

explique, M. de Saint-Fargeau n'usait presque jamais de ce talent. »

Le silence du futur régicide ne se comprend que trop aisément. Lepeletier de Saint-Fargeau votait comme Pasquier lui-même.

Morgue des magistrats du Parlement.

Il n'en faudrait pas conclure que dès cette époque celui qui devait présider les Jacobins fût pénétré des idées révolutionnaires, qu'il manifesta plus tard avec tant de chaleur. Comme presque toute la noblesse et en tout cas comme tous les hommes de sa génération, il professait des idées philosophiques et humanitaires; mais il n'en restait pas moins grand seigneur, très convaincu de la supériorité que lui donnait sa naissance et très attaché aux privilèges que lui assurait son état. « Son extérieur, dit Pasquier, était froid, avec la morgue magistrale héréditaire dans sa famille. »

Il était intraitable en matière de préséance et avait une façon de regarder les petites gens que Bellart, le grand avocat de la fin de l'ancien régime, nous fait connaître dans ses souvenirs (1).

C'était pendant les vacances de l'année 1787, au début de novembre. Bellart avait été invité par Hérault de Séchelles à passer quelques jours au château d'Epône, en même temps que

(1) *Œuvres de Bellart*, t. VI, 2e partie, p. 124.

Pigeau, secrétaire de Hérault de Séchelles, et Vitry, procureur au Parlement.

« Un jour, de grand matin, le fameux président de Saint Fargeau arriva chez M. Hérault à qui il dit, en descendant de voiture, qu'il s'était ménagé huit jours pour les passer avec lui. Le maître accueillit à merveille ce nouvel hôte, et tous deux, avec M. Pigeau et moi, allèrent faire un tour dans le parc en attendant le déjeuner. Je ne sais comment il se fit que nous nous groupâmes deux par deux. M. de Saint-Fargeau s'empara quelques moments de M. Pigeau. Je restai avec M. Hérault. Lorsque nous fûmes un peu éloignés les uns des autres : « Vous avez entendu, me dit M. Hérault, Saint-« Fargeau m'annoncer qu'il venait passer ici huit « jours, il ne restera pas même à dîner. — Com-« ment? Pourquoi? — Je ne veux pas vous l'ap-« prendre, vous le saurez plus tard, mais vous « verrez si je prophétise juste. » Il ne voulut pas alors entrer dans plus d'explications. Bientôt la cloche du déjeuner se fit entendre. Tout le monde de la veille se réunit au nouveau venu dans la salle à manger. Il fit une mine assez froide, parla peu et sortit quelques moments vers la fin du déjeuner, puis vint reprendre sa place à table. On causa; une demi-heure s'écoula. Le valet de chambre de Saint Fargeau apporta des lettres à son maître qui, pour les lire, se retira dans une embrasure de croisée. Bientôt il vint vers M. Hérault à qui il déclara, avec de grandes apparences de contrariété, qu'il était désespéré, mais qu'il fallait lui faire avoir des

chevaux de poste sans retard, attendu qu'une affaire de la plus grande importance le rappelait sur le champ à Paris. M. Hérault eut l'air de prendre ce discours pour argent comptant. Les chevaux vinrent. Saint-Fargeau partit. Quand la voiture qui l'emportait fut sortie de la cour, M. Hérault jeta un grand éclat de rire en me disant : « Eh! bien, croirez-vous à pré-« sent aux prophéties? » Je lui demandai le mot de l'énigme. « Le mot de l'énigme, reprit-il, « c'est Vitry. » Tout s'expliqua. Vitry était procureur au Parlement. Le président de Saint-Fargeau, depuis si grand zélateur de la liberté et de l'égalité, était l'homme le plus rempli de morgue qui existât alors. Il regardait comme une diminution de dignité de descendre jusqu'à dîner avec un procureur. Le procureur l'avait mis en fuite.

« Voilà où en était alors de son républicanisme cet exécrable démagogue, qui vota la mort de son maître. »

Au moment où il écrivait ces lignes, Bellart, royaliste fougueux, dont on disait plaisamment qu'il avait plus que l'amour du bien public, et qu'il en avait la rage, était procureur général de Louis XVIII. C'est lui qui eut le triste courage de requérir la peine de mort contre le maréchal Ney! La violence de son langage contre un régicide ne doit donc pas surprendre.

Néanmoins l'anecdote qu'il nous conte est certainement vraie.

Que l'on ne croie pas que le président de Saint-Fargeau, dans son dédain pour les pro-

cureurs, fût une exception! Hérault de Séchelles, en invitant Vitry, faisait de la popularité. Bellart lui-même, au début de son récit, laisse percer la satisfaction secrète qu'il éprouvait d'avoir été admis à Epône. Le président de Saint-Fargeau en refusant de rester en pareille compagnie ne faisait que tenir son rang.

La noblesse était encore d'une insolence et d'une hauteur que voilait à peine l'exquise urbanité des formes. Il n'y avait pas si longtemps que les hommes de lettres étaient reçus dans les salons et traités avec la politesse qu'une société frivole devait bien à ceux qui étaient chargés de l'amuser, mais elle savait au besoin leur rappeler leur distance, et l'on se souvient des coups de bâton qu'un marquis quelconque avait fait donner à Voltaire par ses laquais.

Le duc de Penthièvre, qui était la bienfaisance même et qui était tellement aimé de ses vassaux, qu'il put mourir de vieillesse en pleine Terreur dans son château de Vernon sans avoir jamais été inquiété, ne daignait pas recevoir à sa table, s'ils n'étaient pas nés, les gens qu'il invitait. Il les faisait servir à une table particulière présidée par un de ses officiers.

On devine sans peine le ressentiment que pouvaient inspirer de semblables humiliations.

Que de nobles, pendant la Révolution, ont dû payer de leur tête de semblables offenses! Que de vengeances, que de représailles ont dû s'exercer, et quelle jouissance ce dut être pour un Fouquier-Tinville, ancien procureur au Châtelet, de voir défiler devant lui, se raidissant

PORTRAIT DE LEPELETIER PAR DAVID

(Dessin conservé au Cabinet des Estampes.)

déjà contre la mort, ces hautains magistrats qui l'avaient accablé de leur mépris !

Ce que Bellart ne nous dit pas, c'est que la morgue aristocratique s'alliait chez le Président de Saint-Fargeau à une générosité qui n'était point, comme chez beaucoup de nobles, une vaine ostentation, mais le fond même de sa nature. Il donna à ses frères et à ses sœurs, réduits à leur « légitime », des sommes importantes qui leur permirent de s'établir. Les filles furent largement dotées. Félix Lepeletier reçut pour sa part 60.000 livres et devint aide de camp du prince de Lambesc. Un autre de ses frères put acheter une charge d'avocat du roi au Châtelet qui devait le conduire plus tard au Parlement. Mais c'est surtout vis-à-vis des pauvres gens que la bonté du Président de Saint-Fargeau se manifestait. Elle est attestée par tous les contemporains. Il possédait non seulement dans l'Yonne, mais près d'Abbeville et d'Autun des terres considérables, dont les habitants eurent cruellement à souffrir du terrible hiver de 1788. Il se porta généreusement à leur secours et sans entrer dans le détail de ses charités, nous pouvons dire qu'il sut comprendre son devoir et le remplir noblement.

Le Président de Saint-Fargeau pouvait être plein de morgue avec les procureurs ; il pouvait avoir ces défauts de caste si communs alors, et que le sentiment d'une immense fortune et d'une grande situation au Parlement devaient exagérer chez un homme de son âge ; il n'en était pas moins préparé par son éducation

philosophique et sa bonté naturelle à comprendre les grandes vérités que la Révolution allait proclamer. Ses yeux ne demandaient qu'à s'ouvrir à la lumière nouvelle et son âme ardente et généreuse était prête à s'enthousiasmer pour la « religion » qui allait être révélée.

La réunion des trois ordres.

Le 16 mai 1789, le président de Saint-Fargeau était élu député de la noblesse de Paris. La cour craignant la répercussion que les élections de la capitale auraient pu avoir sur l'ensemble du royaume, les avaient retardées de telle sorte qu'elles n'étaient point terminées pour la séance d'ouverture des États-Généraux qui eut lieu le 5 mai (1).

Lepeletier de Saint-Fargeau ne prit donc aucune part aux premières discussions qui eurent lieu dans l'ordre de la noblesse.

(1) Les élections de la noblesse s'étaient faites à Paris (*intra muros*) de la façon suivante : tous les nobles avaient été répartis en 20 départements correspondant aux divers quartiers. Chaque département nomma un certain nombre « d'électeurs ». Lepeletier de Saint-Fargeau faisait partie du dixième département (1re partie du quartier du Marais) qui, le 27 avril, choisit 13 électeurs. Il fut du nombre ; il était d'ailleurs électeur de droit comme possesseur du fief de Chaumont (les Buttes-Chaumont-Ménilmontant). Les 20 départements de la noblesse nommèrent 223 électeurs qui, le 13 mai, élirent au scrutin de liste 10 députés et 10 suppléants. Lepeletier de Saint-Fargeau fut nommé le huitième avec 67 voix.

L'élection fut proclamée le 16. Les 40 députés des trois ordres de Paris prêtèrent serment le 20 et le 23 mai.

(Chassin, *les Elections et les cahiers de Paris en 1789.*)

On sait que deux questions étroitement liées avaient passionné et passionnaient encore l'opinion publique. C'étaient le doublement du tiers et le vote par tête. Le tiers-état, qui représentait les neuf dixièmes de la France, aurait-il un nombre de députés égal à celui du clergé et de la noblesse? Telle était la première question que Necker avait résolue dans le sens du doublement. Mais il ne servait à rien au tiers-état d'être numériquement égal aux deux ordres privilégiés si le vote avait lieu par ordre. La coalition des privilégiés eût empêché toute réforme. La question du vote par tête avait donc une importance capitale.

La noblesse, malgré les tendances libérales d'un certain nombre de ses membres, comprit que c'était, pour elle, une question de vie ou de mort.

Le Parlement, composé de nobles, avait essayé de la trancher par avance, dans un sens favorable à ses prétentions; il n'avait réussi qu'à indisposer l'opinion publique et à perdre sa popularité. Un certain nombre de collèges électoraux, et en particulier celui de Paris, imaginèrent alors de donner à leurs élus, le mandat impératif de s'opposer au vote par tête. La longue résistance opposée par la noblesse à la réunion des trois ordres fut motivée, au moins pour quelques-uns de ses membres, par le légitime souci de rester fidèles à la parole donnée (1).

(1) Le quinzième vœu du dixième département de la noblesse

Lepeletier de Saint-Fargeau fut du nombre. Une légende fermement accréditée veut qu'il ait été un des derniers à quitter la salle de la noblesse, quand, le 27 juin, le roi cédant à la pression formidable de l'opinion publique, ordonna la réunion des trois ordres.

Son frère, pour l'excuser, prétend qu'il avait écrit à ses « commettants » pour leur demander à être relevé de son mandat impératif et qu'il attendait leur réponse quand il fut surpris par les événements.

Toulongeon nous dit, d'autre part, que Lepeletier « avait été un des deux députés de la noblesse de Paris qui, seuls de leurs collègues, ne se réunirent pas aux communes au commencement des États-Généraux (1) ».

Les pièces officielles nous montrent les choses sous un jour tout différent.

Le serment du Jeu de Paume (20 juin), le refus fait par le tiers-état de quitter la salle des séances après la séance royale du 23 et la célèbre apostrophe de Mirabeau, avaient produit une émotion profonde, même dans l'ordre de la noblesse.

Le 24 juin, 151 membres du clergé se réunirent au tiers et le lendemain 47 nobles suivirent leur exemple. Huit députés de la noblesse de Paris sur dix figuraient dans ce nombre

de Paris (*intra muros*), auquel appartenait Lepeletier de Saint-Fargeau, était ainsi conçu : « Le vœu de la noblesse est que les voix soient prises par ordre. »

(1) *Histoire de France depuis 1789*, Paris, an IX, t. III, p. 223.

de 47, et, parmi eux, Lepeletier de Saint-Fargeau (1).

Ces huit députés écrivirent quelques jours après, et postérieurement au 27 juin, une longue lettre collective à leurs électeurs (2), non pas pour demander à être relevés de leur mandat impératif, mais pour expliquer pourquoi ils ne s'y étaient point conformés.

Quoi qu'il en soit, Lepeletier de Saint-Fargeau se vit plus d'une fois par la suite reprocher son attitude au moment de la réunion des trois ordres. Il fut notamment attaqué avec violence par le club des Jacobins, quand, en juin 1790, à la veille de la Fédération, il fut porté à la présidence de l'Assemblée nationale. Il crut devoir se justifier dans la lettre suivante qui, au point de vue historique, contient quelques passages intéressants et qui paraît donner raison à Félix Lepeletier et à Toulongeon, contrairement aux documents officiels.

« L'on me reproche d'être resté dans la Chambre de la noblesse, tandis que la minorité se réunissait à l'Assemblée nationale, et d'avoir résisté à l'union des ordres.

« Cette résistance est faussement supposée. Si je n'ai pas été de la minorité de la noblesse, j'ai été encore plus éloigné d'être de ce qu'on appelait le parti de la majorité. J'ai presque toujours combattu ce parti dans mes opinions.

(1) Chassin, *les Cahiers et les élections de Paris en 1789*, t. III.

(2) *Ibid.*

Eloigné par caractère et par principe des idées extrêmes, mon système était celui de la conciliation, que je ne croyais pas impossible.

« Si, avec la minorité, je ne me suis pas réuni à l'Assemblée nationale, j'ai partagé ce prétendu reproche avec plusieurs membres du ci-devant ordre de la noblesse dont il suffirait de citer les noms pour rappeler les idées de révolution, de liberté et pour désigner leurs plus zélés défenseurs.

« L'Assemblée nationale n'avait pas encore rendu son décret sur les mandats impératifs; une délicatesse qu'on ne peut blâmer suspendait les démarches de plusieurs bons citoyens et le cahier de la noblesse de Paris avait ceci de particulier qu'il prêtait à deux interprétations. Cela a opéré une scission apparente entre les membres de cette députation, mais nous avons mutuellement honoré et respecté nos motifs et nous en avons rendu compte à nos commettants dans une lettre commune que nous leur avons adressée aussitôt après notre réunion.

« Tels sont les faits que le public ignore, parce que la chambre de la noblesse délibérait à huis clos.

« Je n'ai point l'honneur d'avoir fait la Révolution, mais je le dis avec vérité, je l'ai suivie fidèlement sans le moindre écart, je l'ai embrassée avec ardeur, je l'ai admirée, je l'ai aimée et je la défendrai constamment (5 juin 1790). »

La nuit du 4 août.

Comme on le voit, Lepeletier de Saint-Fargeau ne dissimulait point, dans cette lettre savamment rédigée, qu'il était encore éloigné des idées révolutionnaires en juin 1789 (1). Ennemi des opinions extrêmes, il se bornait à prêcher la conciliation. Cependant, et comme il l'indique lui-même, le moment de sa conversion était proche. Sans que nous puissons suivre l'évolution de son esprit et donner une date précise, il est certain qu'il fut bien vite conquis par le parti populaire. Fut-il subjugué par la grande voix de Mirabeau ou entraîné par l'irrésistible courant de l'opinion? Peu importe. Ce qui est certain, c'est que, dès juillet 1789, on le voit siéger à la gauche de l'Assemblée nationale et dès lors rester constamment fidèle à son nouveau parti.

(1) Pasquier (page 64) dit que le président de Saint-Fargeau « se plaça peu à peu, mais toujours silencieusement, dans la majorité de l'Assemblée, c'est-à-dire au sein du parti qui faisait la Révolution. Mais, hors cet assentiment, il ne se mêlait de rien et passait presque toutes ses soirées au club (de Valois), n'ouvrant jamais la bouche sur aucune question politique, uniquement occupé à jouer au billard et y perdant avec un grand sang-froid beaucoup d'argent ».

Le chancelier de Louis XVIII a oublié, en écrivant ces lignes, les motions ou les discours que nous allons analyser et par lesquels Le Peletier de Saint-Fargeau affirme, dès 1789, sa foi républicaine. Pasquier, qui fréquentait le club de Valois où toutes les opinions étaient représentées, ne cachait point ses sentiments royalistes. Le Président de Saint-Fargeau, bien que son ami et son ancien collègue, ne pouvait le prendre pour confident. C'est ce qui explique sa réserve.

Notre dessein n'est point de suivre la Révolution dans tous ses développements. Pour comprendre le changement de Lepeletier de Saint-Fargeau, il faut, cependant, se rappeler de quelle immense espérance tressaillirent la France et le monde entier en apprenant les premiers actes de l'Assemblée nationale.

Un même cri jaillit de toutes les poitrines : liberté, égalité, fraternité. Notre époque sceptique et désenchantée ne peut plus comprendre l'effet magique produit par ces grands mots. Nos pères, qui n'avaient pas encore subi les dures leçons de l'expérience, avaient une fraîcheur d'enthousiasme et une foi candide qu'on ne se lasse point d'admirer. Ils s'imaginaient que dans un élan universel de fraternité ils allaient bâtir de toutes pièces la cité future ! Ce fut un moment prodigieux dans la vie de la France et des peuples !

Lepeletier de Saint-Fargeau fut comme illuminé. Les grandes conversions sont soudaines. La sienne fut complète. Il aurait pu, lui aussi, s'écrier : « Je vois, je sais, je crois, je suis désabusé. »

Le 12 juillet, parlant de l'insurrection imminente, il dit à l'Assemblée nationale : « Représentons le peuple si nous ne voulons pas qu'il se représente lui-même. »

Dans la nuit fameuse du 4 août, il fut au premier rang de ceux qui proposèrent la suppression des monstrueux abus de la féodalité. Le geste de sa part n'était point sans grandeur. Il lui coûtait 80.000 livres de rente. Il

le fit simplement, et avec conviction. On en peut juger par la belle lettre qu'il adressa, le 8 août 1789, au curé de Saint-Fargeau et qu'il fit porter par un courrier spécial (1).

« Je vous prie, Monsieur le Doyen, de vouloir bien assembler, au plus tôt, dans l'église, les citoyens de la ville et de la paroisse de Saint-Fargeau, et de leur faire part du contenu de la présente lettre.

« Conformément à l'arrêté pris unanimement par la Chambre nationale dans la fameuse nuit de mardi dernier (2), je renonce à tous droits de banalité de moulins ou de fours et au droit de colombier (3).

(1) Cette lettre est précieusement conservée dans les archives de la commune de Saint-Fargeau.

(2) Les résolutions prises dans la nuit du 4 août furent insérées dans un décret qui porte la date du 11 août. L'Assemblée n'abolissait que les droits de colombier, de chasse, de garenne, les justices seigneuriales et les dîmes. Elle ordonnait le rachat des autres droits féodaux. Lepeletier de Saint-Fargeau anticipait sur le décret de l'Assemblée et était plus libéral.

(3) Les droits de banalité de fours, de moulins et le droit de colombier étaient des *monopoles* exercés par le suzerain. Les vassaux étaient tenus de faire moudre leur grain et cuire leur pain chez le seigneur, contre argent, bien entendu, ou de payer une redevance pour l'établissement d'un four ou d'un moulin. Ils devaient supporter sans se plaindre les dégâts causés par le gibier ou les pigeons et nul ne pouvait avoir de colombier ou de garenne que le seigneur. Ces droits étaient, ainsi que beaucoup d'autres, des « impôts indirects » qui, institués quand le seigneur était l'État pour son vassal, avait perdu toute raison d'être depuis que la monarchie était devenue un gouvernement effectif. D'autres droits féodaux, comme les droits de justice, de mouvance ou mutation, etc., derivaient également de l'exercice de la puissance publique par le sei-

« Je renonce à tous droits de chasse exclusifs. Je révoque toutes provisions données à mes gardes, leur conservant toutefois leurs paies pour qu'ils viennent se joindre à la milice bourgeoise et défendre avec elle les propriétés communes et la sûreté publique.

« Je renonce à tous droits de justice.

« J'observe que l'Assemblée nationale a ordonné que les officiers de justices seigneuriales exerceraient leurs fonctions jusqu'à ce que l'on ait fixé le nouvel ordre judiciaire par la Constitution. Malgré cette disposition, si les habitants et citoyens désirent avoir pour juges d'autres officiers (1) que ceux que j'avais nommés, je les invite à s'assembler et à choisir ceux qu'ils jugeront les plus dignes de remplir ces fonctions.

« Je consens le rachat de tous mes droits seigneuriaux. L'Assemblée nationale n'en a encore pu fixer les conditions (2).

gneur dans les temps anciens. Une dernière catégorie comprenait les redevances exigées pour concessions de terres. Il est très difficile de donner une classification exacte des droits féodaux, tant ils étaient nombreux et divers suivant les pays. Ils pesaient lourdement sur le peuple des campagnes, qui payait déjà au roi 53 pour 100 en moyenne de son revenu. (Voir Taine, *Ancien régime.*)

(1) Les droits de haute, basse et moyenne justice conféraient à leurs propriétaires le droit de nomination aux offices de judicature et aux charges qui en dépendaient. Ces charges et ces offices s'achetaient à beaux deniers comptants. Le seigneur avait intérêt à les multiplier et à fermer les yeux sur les abus commis par les gens de justice.

(2) La question du rachat des droits féodaux était si vaste et si complexe, que les jurisconsultes de la Constituante eurent grand'peine à trouver un système. Il ne satisfit per-

« L'Assemblée nationale n'a pas encore statué sur les droits honorifiques; je préviens son décret et je renonce à tous droits d'encens et d'eau bénite. J'espère que tous les nobles consentiront à effacer cette distinction humiliante pour les autres.

« Je renonce à tout droit de pêche exclusif dans la rivière et au droit de boucherie, hallage, quoique l'Assemblée n'y ait pas encore statué.

« J'ai personnellement fait dans l'Assemblée la motion de faire payer aux nobles leur portion dans la taille et la corvée de cette année en déduction de la part des contribuables employés au rôle. L'Assemblée n'a pu encore prononcer de décret sur cet article. Je désire qu'il soit accueilli; mais, dès à présent, je déclare que je me chargerai de payer seul toute la taille et corvée des pauvres habitants dont l'imposition est portée sur les rôles au-dessous de 4 livres...

« Je fais la même disposition pour toutes les paroisses du Comté, et je prie M. le Doyen d'en faire part à MM. les Curés.

« J'invite tous les habitants à se monter en milice bourgeoise, pour se mettre à l'abri des brigands qui pillent les campagnes. J'entrerai pour un tiers dans la contribution que fera la

sonne et fut transformé par la Législative. La convention reprit la question et, par la loi du 17 juillet 1793, supprima sans indemnité tous les droits féodaux à la seule exception des rentes foncières. Cette mesure, vraiment révolutionnaire, est discutable au point de vue du droit, car elle lésait des intérêts particuliers dont certains étaient respectables, mais au point de vue politique, elle fut heureuse. Ce fut l'affranchissement de la terre.

ville pour les dépenses de cette milice. Il est bien essentiel de défendre, dans ce moment de trouble, les moissons et les propriétés.

« Il faut, au surplus, se défier des faux bruits. On en répand de tous les genres. Entre autres, je sais qu'on a dit à Saint-Fargeau que mon opinion avait été contraire à la cause du Tiers-Etat; le vrai est que j'ai toujours été pour la paix, pour la conciliation, pour tous les sacrifices. Les papiers publics en font foi; tous rendent compte de mes opinions. Personne dans l'Assemblée nationale ne doute de mon sentiment et elle vient de me donner une preuve honorable de sa confiance en me choisissant pour président du bureau dont je suis membre.

« Je prie tous les habitants de me regarder comme leur ami et leur concitoyen. Tout ce que nous sommes de riches propriétaires à Saint-Fargeau, nous nous réunirons pour aider et soulager les malheureux que fait souffrir l'affreuse misère de cette année. Je ne veux retenir de ma qualité de leur seigneur que le droit de donner l'exemple.

« Je désire fort que les affaires publiques puissent me laisser quelques jours libres pour aller juger, par moi-même, de ce qu'on fait et de ce qu'on peut faire encore pour leur soulagement. »

Cette lettre nous permet de juger, en pleine connaissance de cause, celui que Bellart devait appeler « un exécrable démagogue ». Quel que soit le jugement définitif que l'on veuille porter sur lui, il serait injuste de méconnaître le carac-

tère élevé de ses sentiments et la réelle bonté de sa nature. Que de malheurs eussent été évités si toute la noblesse de France, mettant comme lui son devoir au dessus de son intérêt, avait agi de même.

Il est d'ailleurs impossible de douter de sa sincérité; il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher la lettre que nous venons de lire d'un document si peu fait pour la publicité qu'il est encore inédit. Ce sont les instructions que, vers la même époque (1), il donnait à son régisseur à Saint-Fargeau. Elles sont curieuses à plus d'un titre, non seulement parce qu'elles nous disent la vraie pensée de leur auteur, mais aussi parce qu'elles nous montrent à quels ménagements, envers leurs vassaux, étaient tenus les nobles, même les mieux intentionnés et les plus aimés.

« Pour votre conduite dans le pays, je vous recommande de n'avoir point d'airs, ni de hauteur vis-à-vis de personne.

« Il y a à Saint-Fargeau deux partis, ne soyez d'aucun. Dites que je ne veux, ni moi, ni mes gens, être d'aucune cabale, que je ne veux faire de peine ni nuire à qui que ce soit, mais j'obligerai toujours, lorsque j'en trouverai l'occasion, les personnes qui me le demanderont, de quelque parti qu'elles soient.

« De même pour les autres paroisses. Ayez

(1) La pièce n'est pas datée, mais elle est visiblement du commencement de l'année 1790. Elle est adressée à Nicolas Lacour et appartient à ses descendants.

soin de me faire aimer et désirer de la classe nombreuse, c'est-à-dire :

« *Des ouvriers*, en leur faisant sentir que ma présence les fera travailler et gagner de l'argent;

« *Des marchands*, parce que, très riche comme je suis, je ferai beaucoup de consommation pour le pays;

« *Des pauvres*, en leur donnant pour mes bleds des préférences aux marchés.

« Ayez bien soin de répéter souvent dans le pays ma conduite à l'Assemblée nationale; que j'y ai toujours défendu le peuple; que c'est moi qui ai fait le premier l'abandon des privilèges pécuniaires et, dès les derniers mois de 1789, au profit des anciens taillables; que j'y suis honoré et considéré comme ayant toujours été du bon parti.

« Vous parlerez de cela, mais sans affectation.

« Ne point chasser, ni laisser chasser les gardes.

« Laisser chasser d'ailleurs qui voudra. »

L'Assemblée nationale.

Il serait fastidieux de suivre Lepeletier de Saint-Fargeau dans tous les actes de sa vie politique. Il prit part à quelques discussions importantes, notamment sur les municipalités et sur le droit de paix et de guerre. Ce n'était pas un de ces orateurs puissants capables de dominer une assemblée de 1200 membres; mais sa parole élégante et persuasive savait retenir l'attention.

Il eut la sagesse de se spécialiser dans les questions juridiques. La tâche était considérable. L'Assemblée nationale avait jeté bas l'édifice vermoulu du passé. Rien n'en subsistait et tout était à reconstruire. Elle y procéda, suivant une méthode nouvelle, avec des conceptions idéales et des formules abstraites. Suivant l'expression de Taine, la Constituante, sans tenir compte des nécessités pratiques, voulut fixer « les droits imaginaires de l'homme ». Elle fit de la théorie. Elle en fit en toutes choses, même en matière judiciaire. Tout fut nouveau, depuis l'organisation des tribunaux jusqu'à la conception même du droit.

L'œuvre de l'Assemblée nationale a été souvent l'objet de critiques violentes. Taine les a résumées dans une formule d'une énergique précision en baptisant la constitution de 1791 de « chef-d'œuvre de la raison spéculative et de la déraison pratique ». Mais il ne s'est placé qu'au point de vue politique, oubliant l'immense effort de l'Assemblée nationale au point de vue judiciaire. De bonnes lois civiles et pénales ne sont pas moins nécessaires qu'une bonne organisation politique. Elles sont la condition première du bonheur d'un peuple et partant de son progrès. Il est curieux d'observer que ces grandes conquêtes de la Révolution, telles que l'égalité des enfants dans les partages, nous paraissent aujourd'hui si naturelles que nous ne songeons plus à en faire un titre de gloire à ceux qui les ont obtenues. Certes, tout ne fut pas parfait du premier coup; mais quelle est

l'institution humaine qui peut prétendre à la perfection? Le progrès s'accomplit lentement; les lois sont le reflet de l'évolution successive des esprits à travers les générations.

L'œuvre de la Constituante fut une noble tentative de justice meilleure. Dans les lois de cette époque, c'est le progrès qu'il faut voir, plus encore que le résultat, et le progrès fut immense. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler la barbarie de l'ancien droit.

Gaudry, dans son histoire du barreau (1), parlant des réformes de l'Assemblée nationale en matière pénale, s'exprime ainsi : « Ces lois ont été une des gloires de l'humanité et la Révolution eût été bénie si elle s'était bornée à des triomphes de cette nature, dont Louis XVI avait pris l'initiative. »

Ces paroles sont précieuses à recueillir. Elles tombent de la bouche d'un légiste qui ne dissimule point, dans son ouvrage, l'aversion que lui inspirent les avocats et les magistrats de l'ancien régime devenus révolutionnaires. Il essaie bien de faire remonter l'honneur de ces lois bienfaisantes, jusqu'à celui que Marie-Antoinette appelait « le pauvre homme », mais si personne ne doute plus aujourd'hui de la bonne volonté de Louis XVI et de son désir de faire le bien, personne, par contre, ne parle plus de son esprit d'initiative. Les réformes étaient dans l'air, mais ce n'est ni le roi ni la cour qui en eurent la première pensée. Ren-

(1) T. II, p. 374.

dons à César ce qui appartient à César et à l'Assemblée nationale la gloire de ses travaux.

Lepeletier de Saint-Fargeau fut un des artisans de la grande œuvre.

Il fit partie dès l'origine du Comité de législation criminelle qui comprenait en même temps que lui Fréteau et Duport, tous deux conseillers au Parlement.

Ce Comité délibérait, pour les questions importantes, avec le Comité de législation qui était composé des plus grands noms de la Constituante : Thouret, Sieyès, Target, Rabaud Saint-Etienne, Tronchet, etc.

Il sut promptement se faire apprécier de ses collègues qui le désignèrent comme rapporteur du Code pénal.

Suppression des titres de noblesse.

L'année 1790 venait de s'ouvrir. Elle fut, pour Lepeletier de Saint-Fargeau, l'époque la plus brillante de sa vie.

Il avait trente ans. Riche, heureux, aimé de tous, il connut même les douceurs de la popularité. Dès l'organisation de la France en quatre-vingt-quatre départements, il avait été élu membre, puis président du Directoire (1)

(1) L'assemblée nationale avait admis l'élection comme mode de nomination à toutes les fonctions administratives et judiciaires. Les élections se faisaient au second degré. Les citoyens « actifs » nommaient les électeurs qui nommaient les fonctionnaires.

L'administration départementale comprenait un directoire

de l'Yonne (5 juin 1790). Cette fonction, qui ne l'obligeait pas à la résidence, ne fut, au début, qu'honorifique. Il la remplit effectivement par la suite.

Au mois de juin 1790, il fut question de lui, pour la présidence de l'Assemblée nationale.

Pour éviter toute apparence de fonctionnarisme et pour supprimer toute velléité de domination, les fortes têtes de la Constituante avaient imaginé de remplacer le président tous les quinze jours. Lepeletier de Saint-Fargeau fut opposé à Sieyès par quelques amis trop bien intentionnés. Il eut l'esprit de s'effacer devant l'auteur de la célèbre brochure *Qu'est-ce que le Tiers-Etat?* et ne fut élu que quinze jours plus tard, le 21 juin.

L'Assemblée était à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. On était à la veille de la Fédération qui fut le plus beau moment de la Révolution française.

Deux jours avant son élection, dans la séance du 19 juin 1790, qui fut le pendant de la nuit du 4 août, il avait, aux applaudissements universels, fait voter une motion qui est restée célèbre :

« L'arbre de l'aristocratie a encore une branche que vous avez oublié de couper..., je veux parler de ces noms usurpés, de ce droit que les nobles se sont arrogé exclusivement de s'appeler du nom du lieu où ils étaient seigneurs... Je propose que tout individu porte obligatoi-

composé de plusieurs membres et d'un procureur général syndic. Venaient ensuite les districts (ou sous-préfectures) dont l'organisation était analogue et enfin les municipalités,

rement son nom de famille et en conséquence je signe ma motion : Michel Lepeletier. »

La proposition, votée d'enthousiasme, fut étendue par le décret de l'Assemblée aux titres de noblesse et aux armoiries. Elle fut, on se l'imagine sans peine, peu goûtée des royalistes et même de la plupart des nobles qui siégeaient au côté gauche de l'Assemblée, tant il est vrai que l'on peut tout demander aux hommes, sauf le sacrifice de ce qui flatte leur vanité. Lafayette ne consentit pas à porter son nom patronymique de Motié, qui devint une source intarissable de quolibets. Mirabeau, en rentrant chez lui, dit à son valet de chambre : « Nous voilà égaux, mon cher, mais je te f... à la porte si tu m'appelles jamais autrement que M. le comte. »

La discussion fut égayée par un incident qui montre qu'en France l'esprit ne perd jamais ses droits. L'abbé Maury, fils d'un savetier, ayant voulu défendre les traditions nobiliaires, « Je propose, dit gravement un député, qu'il soit permis à M. l'abbé de porter les armes de sa famille! »

Par sa motion, Lepeletier de Saint-Fargeau (1) donnait des gages au parti avancé. Il rompait, en même temps, d'une façon définitive avec son ancien milieu. La colère fut vive contre lui. Félix Lepeletier nous donne une idée des amé-nités qui s'échangeaient dès cette époque, entre adversaires politiques. Certains de leurs pa-

(1) Nous continuerons à l'appeler de ce nom que l'histoire lui a conservé, bien qu'à partir de cette époque et en toutes circonstances il se soit contenté de celui de Michel Lepeletier.

rents dirent aux deux frères « qu'ils seraient pendus quand l'armée de Condé viendrait mettre les factieux à la raison, mais que leurs proches auraient la charité de leur tirer les pieds pour que leur mort soit plus prompte ».

Peu de temps avant la fête de la Fédération, Lepeletier de Saint-Fargeau avait invité « les gardes nationales » de Saint-Fargeau et des environs. Les fédérés de l'Yonne se rendirent très nombreux à son appel et pendant toute la durée des fêtes il hébergea jusqu'à cent personnes, chaque soir, dans son magnifique hôtel de la rue Culture-Sainte-Catherine.

Les tribunaux civils de Paris.

Le 27 novembre 1790, il fut élu juge d'un des six tribunaux civils créés pour rendre la justice à Paris. Cette institution est une des plus curieuses de l'Assemblée nationale.

Dans sa haine du Parlement et dans son désir de tout rénover, elle avait imaginé non seulement de faire nommer les juges à l'élection, mais d'assigner à chacun des six tribunaux un emplacement distinct en dehors du Palais de Justice, afin d'empêcher qu'à la faveur de leur groupement l'esprit de corps de l'ancienne magistrature ne pût renaître. L'innovation était dangereuse et la pratique ne devait pas tarder à démontrer que pour bien rendre la justice il ne suffit pas d'être un excellent patriote. Il faut reconnaître, toutefois, que les inconvénients du système furent conjurés, au moins dans une

certaine mesure, par le bon sens des premiers électeurs. Les élus de 1790 furent tous des jurisconsultes.

Les six premiers furent de droit présidents. C'étaient Fréteau de Saint-Just, conseiller au Parlement; Merlin de Douai, avocat; Adrien Duport, conseiller au Parlement; Thouret, Target, Treillard, avocats. Lepeletier de Saint-Fargeau fut élu le 7e sur 30. Venaient ensuite : Tronchet, Bigot de Préameneu, Hérault de Séchelles, Lepeletier de Rosambo, etc.

Lepeletier de Saint-Fargeau refusa la place de juge, donnant pour prétexte qu'il ne pouvait décliner l'honneur que les électeurs de l'Yonne lui avaient fait en le nommant à la présidence du Directoire du département. On comprend sans peine que l'ancien président à mortier préférât être le premier dans l'Yonne plutôt qu'un des 30 juges de Paris.

Au sujet de cette nomination, qui était désirée par les amis de Lepeletier de Saint-Fargeau, sinon par lui, se produisit un incident qui vaut la peine d'être conté. L'Assemblée nationale avait très sagement décidé que nul ne pourrait exercer les fonctions de juge avant l'âge de trente ans. Dans la discussion de cette mesure, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, le futur ministre d'Etat de l'Empire, proposa qu'une exception fût faite en faveur d'un ancien magistrat, et il montra Lepeletier de Saint-Fargeau. Celui-ci protesta vivement, faisant remarquer qu'il venait d'avoir l'âge voulu.

Regnault de Saint-Jean d'Angély était le fils

d'un ancien bailli de Saint-Fargeau. Il avait le même âge que son ancien seigneur, et avait reçu avec lui les leçons de M. Moutonnet-Clairfonds. On voit quel attachement le futur régicide avait su inspirer à tous ceux qui avaient dépendu de lui.

Le Code pénal.

Cependant l'Assemblée nationale avait commencé l'examen du projet de Code pénal. La discussion en fut laborieuse. Ce fut un de ces plats de résistance qu'on laisse volontiers pour les hors-d'œuvre, mais auxquels on revient toujours. Le débat prit à certains moments une véritable ampleur.

Sans entrer dans les détails du projet tel qu'il nous est exposé par le rapport de Lepeletier de Saint-Fargeau, il n'est pas sans intérêt d'en faire connaître l'esprit et d'en indiquer les grandes lignes.

Le nouveau Code pénal ne comprenait que les infractions devant être soumises au jury dont l'institution venait d'être décidée, c'est-à-dire celles que nous appelons aujourd'hui « les crimes ». Leur nomenclature, forcément restreinte, n'offre rien de particulier. Ce qui révèle l'époque et trahit l'influence de l'école philosophique, c'est la théorie des peines. Alors que l'ancien droit appliquait la mort dans 115 cas, le projet ne la maintenait que contre les « chefs de parti, déclarés ennemis publics et pratiquant des hostilités contre la France ». Dans tous les

autres cas, elle était supprimée et remplacée par la peine du *cachot* qui était si rigoureuse que l'on se demande si la mort n'était pas cent fois préférable. La philanthropie mal comprise a parfois de ces erreurs!

Le condamné devait être attaché avec une chaîne et une ceinture de fer. Il devait avoir des fers aux pieds et aux mains, vivre dans l'obscurité et toujours seul. Il ne pouvait avoir de travail que deux jours par semaine. Une fois par mois il devait être avec ses chaines exposé « aux regards du peuple ».

Après le cachot venait dans l'échelle des peines « la gêne » qui se subissait dans un lieu éclairé. Le condamné était attaché avec une ceinture de fer, mais il avait les pieds et les mains libres; il pouvait travailler tous les jours.

Venaient ensuite la peine de la prison et de la dégradation civique. Tous les coupables devaient en outre subir « l'exposition » au moment de leur condamnation.

Cette mesure, inspirée par le désir de frapper vivement les esprits, était une des grandes pensées du projet.

Mais la question qui donna lieu au débat le plus important fut la suppression de la peine de mort. Duport et Robespierre soutinrent énergiquement le projet. Ils ne firent, en somme, que reproduire les arguments que Lepeletier de Saint-Fargeau avait développés avec beaucoup de force et d'habileté. Son rapport, qui est écrit dans une langue sobre et élégante, contraste heureusement avec les œuvres gran-

diloquentes et boursouflées de l'époque. Sa lecture en est encore aujourd'hui facile et instructive.

Ce qui frappe le plus, c'est la volonté de renoncer à la barbarie 1) et à la cruauté de l'ancien temps et d'être humain et pitoyable. Pour la première fois, la réhabilitation apparait dans nos lois. Plus de privilèges, plus de lettres de grâce, c'est l'égalité dans la répression. C'est enfin la justice pour tous. C'est aussi l'évocation d'un avenir meilleur où le peuple, instruit et régénéré, aura l'horreur du crime et comprendra que « d'utiles institutions peuvent bien plus que toutes les lois pénales ». — « Une bonne police avec de bonnes mœurs, voilà ce qu'il faut pour un peuple libre au lieu de supplices. Partout où règne le despotisme on a remarqué que les crimes se multiplient. Cela doit être parce que l'homme y est dégradé, et l'on pourrait dire que la liberté, semblable à ces plantes fortes et vigoureuses, purifie bientôt de toute production malfaisante le sol heureux où elle a germé. »

L'Assemblée nationale apporta de nombreuses modifications au projet du comité. La peine de

(1) Dans les dernières années de l'ancien régime, les exécutions capitales faites en vertu d'arrêts du Parlement furent en moyenne de 11 par an. Il y eut notamment, de 1775 à 1786, 58 condamnations à mort pour vol avec effraction, 10 pour vol domestique, 1 pour viol, 1 pour sodomie! (Monin, *Paris en 1789.*)

On se demande souvent comment la population parisienne a pu supporter si longtemps le spectacle des hécatombes de la Terreur. On voit qu'elle avait l'habitude des exécutions!

mort en particulier fut maintenue. Mais n'est-il pas curieux de voir que ses deux adversaires les plus résolus furent l'auteur responsable du régime de la Terreur et l'aristocrate philanthrope qui devait périr pour avoir voté la mort du roi.

L'Election à la Convention.

Le 30 septembre 1791, l'Assemblée nationale déclarait sa mission terminée.

Les derniers mois avaient été troublés par des événements politiques de la plus haute gravité et qui contenaient en germe tout l'avenir. La fuite du roi notamment (21 juin 1791 avait causé une émotion profonde. Peu de temps après le retour à Paris de l'infortuné monarque, M. de Malesherbes, son futur défenseur, fit demander un rendez-vous à Lepeletier de Saint-Fargeau qui était son parent. « Celui-ci en fut surpris, vu la différence d'opinions, mais il accueillit la demande de ce respectable vieillard. Après les premiers mots de politesse échangés de part et d'autre, Malesherbes lui dit : « Mon cousin, je connais votre probité et votre « *bonne judiciaire* » (*sic*). — « Dites-moi fran- « chement quel est votre avis sur la situation du « roi et ce que vous lui conseilleriez de faire « dans sa position si vous étiez son conseil. » Mon frère (1) se défendit longtemps; enfin, il se rendit et lui dit : « Mon cousin, après tout ce

(1) C'est Félix Lepeletier qui parle.

« qui s'est passé, après la fuite récente à Va-
« rennes, si j'étais à la place du roi, j'abdique-
« rais. Je demanderais à me retirer dans un
« de mes châteaux; je laisserais la nation
« essayer de se gouverner à son gré. Ce n'est
« qu'ainsi qu'il pourrait un jour peut-être re-
« trouver la confiance des Français, surtout
« après ce qui s'est passé depuis quelques an-
« nées. » M. de Malesherbes tomba dans des réflexions, remercia mon frère et s'en alla tout pensif. »

Ce récit, emprunté à Félix Lepeletier, est intéressant à retenir. Il nous montre quelle était, à cette époque, la pensée politique du parti auquel appartenait Lepeletier de Saint-Fargeau. Déjà l'idée de la République germait dans les esprits.

On doit le rapprocher d'un passage des Mémoires de Pasquier, qui nous montre que Lepeletier de Saint-Fargeau, toujours si froid et si réservé, se laissait parfois emporter par la violence de ses convictions. C'était le jour même de la fuite du roi. Pasquier était venu au club de Valois et y avait trouvé M. de Beauharnais, alors président de l'Assemblée, Barnave, Menou et Lepeletier de Saint-Fargeau. Les trois premiers semblaient désespérés par l'événement du jour, dont tout le monde s'entretenait, et regrettaient qu'on eût poussé le roi à bout. Soudain, Lepeletier de Saint-Fargeau se répandit en invectives véhémentes contre le roi et la reine. Rien ne put le calmer. « Il se leva et quitta la salle avec tous les signes

d'une violente colère. » Le lendemain, il reprit son flegme accoutumé et n'eut plus l'air de penser qu'à sa partie de billard. »

L'Assemblée législative se réunit le 1er octobre 1791. Par une fatale erreur, la Constituante avait décidé qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu.

Lepeletier de Saint-Fargeau quitta Paris et alla s'installer à Auxerre pour remplir ses fonctions de président du directoire de l'Yonne. Il paraît s'y être consacré avec le plus grand dévouement, mais nous laisserons de côté cette partie de sa vie, l'histoire administrative d'un département ne présentant qu'un intérêt local. Disons seulement que la fermentation des esprits fut peut-être moins vive qu'ailleurs. Le clergé notamment prêta facilement le serment civique et Lepeletier de Saint-Fargeau put dire plus tard à la Convention que, tant qu'il avait eu l'honneur de présider l'administration de l'Yonne, « il n'y avait pas eu, dans la République, un département où les lois furent mieux respectées ».

Quand, après les événements du 10 août 1792, la réunion d'une Convention nationale fut décidée, Lepeletier de Saint-Fargeau sollicita les suffrages de ses administrés. Le *Bulletin de la Société des Jacobins* (1), en nous racontant les incidents de l'élection, nous donne la physionomie d'une assemblée électorale de cette curieuse époque.

1) Aulard, t. IV. Séance du 8 septembre 1792.

C'est à Sens que les opérations du vote eurent lieu. Tous les électeurs et les candidats portaient le bonnet rouge, « de sorte que l'Assemblée paraissait un champ de coquelicots ». Lepeletier de Saint-Fargeau venait d'être élu à une imposante majorité, lorsque des citoyens, se disant envoyés par les Jacobins, vinrent demander au corps électoral de n'accepter aucune candidature de nobles ou de prêtres.

Lepeletier de Saint-Fargeau, enlevant son bonnet rouge, déclara que, bien que l'élection fût légalement terminée, il consentait à la considérer comme non avenue si son titre « d'ancien privilégié » pouvait y mettre obstacle. « D'une voix unanime le corps électoral confirma sa nomination (1). »

L'incident fut rapporté aux Jacobins de Paris. Après enquête, il fut reconnu que personne n'avait reçu le mandat de combattre Lepeletier de Saint-Fargeau qui figurait, au contraire, sur la liste des candidats patronnés par la Société, en même temps que Robespierre, Pétion et Buzot (2).

La Convention, les Jacobins.

La Convention tint sa première séance le 22 septembre 1792. Son premier acte fut de prononcer la déchéance du roi et de proclamer

(1) Il avait été élu le deuxième sur 9 députés par 440 voix sur 542 votants.

(2) Adresse envoyée aux sociétés affiliées le 22 août.

la République. L'ancien président à mortier fut au nombre des votants.

Quelques jours après, le 28 septembre, il se faisait recevoir au club des Jacobins avec un certain nombre de nouveaux députés.

Tout a été dit sur la terrible Société. Notons seulement qu'à cette époque, ses motions, bien que d'un civisme exalté, n'avaient pas ce caractère de violence qu'elles ne prirent que pendant la Terreur. Quelques Girondins en faisaient encore partie, entre autres « le vertueux Roland » et Louvet, l'auteur de Faublas, un des orateurs que la Gironde allait opposer à Robespierre.

Les séances se tenaient depuis le 21 mai 1792 dans l'église des Jacobins, située rue Saint-Honoré sur l'emplacement du marché actuel. C'était à deux pas de la Convention qui siégeait encore au Manège, et les députés passaient tout naturellement d'une séance à l'autre. Ils allaient là, un peu comme on va au Cercle. Au début de la Révolution, les hommes politiques, encore inexpérimentés, avaient dû se reconnaître, s'entendre, se grouper, concerter leur action. C'est ainsi que s'étaient créées ces « parlottes » qui voulurent peu à peu jouer au Parlement et dicter l'œuvre du législateur. Il s'établit bientôt entre elles une surenchère de violence. Mais la plupart parlaient et s'agitaient dans le vide. Ce qui fit la force des Jacobins, ce fut leur diffusion à travers toute la France. Ils créèrent ou se rattachèrent plus de mille sociétés populaires avec lesquelles ils entretinrent une active cor-

respondance. Renseignés sur tout par leurs agents, ils leur transmettaient en retour le mot d'ordre révolutionnaire. Aussi, était-ce un peu une nécessité pour un homme politique que d'en faire partie. Presque tous les personnages marquants de la Révolution y ont passé.

Il n'est donc pas surprenant que Lepeletier de Saint-Fargeau s'y soit présenté. Il se montra assidu aux séances, qu'il présida même, comme nous le verrons dans un instant, mais n'y prononça aucun discours et n'y fit aucune motion.

Il y avait un mois que la Convention siégeait, quand se présenta, pour Lepeletier de Saint-Fargeau, une occasion de monter à la tribune de cette assemblée et d'y affirmer des idées qui lui étaient chères. Le parti girondin, par l'organe de Buzot, avait proposé une loi contre les provocations au meurtre faites « par les écrits ». C'était la suppression de la liberté de la presse et le moyen d'imposer silence à Marat et au « père Duchesne ». — « Il serait sans doute très à souhaiter, dit Lepeletier de Saint-Fargeau, que la liberté ne dégénérât jamais en licence... Mais comment faire une loi répressive qui ne porte point atteinte à la liberté des discours et des écrits? » Lepeletier de Saint-Fargeau proclama hardiment que le problème était insoluble. Il rappela que la Constituante se l'était posé en vain. Il indiqua les projets déposés par Sieyès, par Malouet, Dandré, Demeunier, Lechapelier, projets qui avaient été combattus par Buzot lui-même, par Petion, Roederer et tant d'autres. La Constituante n'avait trouvé qu'un

moyen de réprimer la provocation au meurtre, c'était de faire résulter la complicité d'un crime des « conseils » donnés et de décider que le complice serait puni comme l'auteur principal. S'appuyant sur cette disposition qui permettait, selon lui, de réprimer les provocations au meurtre faites par la presse, Lepeletier de Saint-Fargeau concluait à l'ajournement. Son succès fut considérable. Danton, de sa grande voix, avait crié : « La liberté de la presse ou la mort. » La Montagne, qui était hostile au projet pour des motifs purement politiques, fut enchantée de trouver un orateur qui lui apportât des raisons juridiques et l'autorité de l'Assemblée nationale. La Convention allait-elle faire ce que la Constituante elle-même avait condamné? L'argument était irrésistible et le projet de Buzot fut repoussé.

Le lendemain, 31 octobre, Fabre d'Eglantine proposa aux Jacobins l'impression du discours de Lepeletier de Saint-Fargeau. Le bulletin ne mentionne pas si cette motion fut approuvée, quelques membres ayant demandé une lecture préalable.

Le 17 novembre, au renouvellement du bureau des Jacobins, qui était nommé pour quinze jours comme celui de la Convention, Lepeletier de Saint-Fargeau fut élu président. Déjà en octobre, il avait été secrétaire d'un bureau présidé par Danton. Les séances, à la fin de cette année 1792, étaient quotidiennes, sauf de rares exceptions. Elles commençaient à 7 heures et demie et finissaient à 10 heures.

Lepeletier présida toutes les séances de la quinzaine. C'était le moment où se discutait, devant la Convention, la question de l'inviolabilité royale. Elle eut peu de répercussion aux Jacobins. C'est à peine si l'on trouve, à la date du 26 novembre, la mention de deux discours prononcés « sur le procès du roi ». Les autres séances furent remplies par des attaques contre les Girondins ou par des discussions sans intérêt sur un livre d'Anacharsis Clootz intitulé : *Ni Marat ni Roland.*

Glanons seulement, dans les bulletins de la Société, les faits divers qui sont venus rompre la monotonie des séances et les expressions pittoresques qui ont émaillé les discours.

Le 18 novembre, le conventionnel Basire, qui reprochait à Marat « ses exagérations », est violemment interrompu. « Je demande, s'écrie-t-il, à être libre même parmi les Jacobins. — Citoyen, lui répond Lepeletier de Saint-Fargeau, votre expression est inconvenante, car c'est ici le temple de la liberté. » Dans ce même discours, Basire prêtait à Marat le curieux propos que voici : « Je surfais le peuple..., mais la main me sécherait plutôt que d'écrire, si j'étais sûr que le peuple dût exécuter ce que je lui dis de faire. »

Le 26 novembre, Roland, Louvet et quelques autres Girondins sont exclus de la Société « pour s'être montrés ennemis de « la sans-« culotterie ».

Le 23, le général Wimpfen (1), le coura-

(1) Wimpfen était Girondin. Il devint après le 31 mai 1793

geux défenseur de Thionville, était venu rendre compte, à la Société, des opérations du siège et de la manière dont il avait compris son devoir patriotique. Dans son discours, il avait prononcé le mot : impartialité. « Wimpfen, lui dit Lepeletier de Saint-Fargeau, vous savez que Solon avait établi des lois qui punissaient le citoyen qui ne prenait aucun parti... »

Le 28 novembre, c'est le tour de Kellermann, le vainqueur de Valmy (20 septembre 1792), le futur maréchal et duc de l'Empire, qui, sur le point de rejoindre les troupes qu'il devait commander sur la frontière d'Italie, venait apporter son hommage à la toute-puissante société populaire. Il fut, d'acclamation, nommé Jacobin.

Quel spectacle que celui de ces généraux venant exposer leurs projets ou discuter leurs opérations devant une assemblée, sans mandat et sans titre officiels! Mais ce qui nous étonne aujourd'hui paraissait alors tout naturel. La guerre n'était-elle pas, suivant une expression que chacun prenait au sérieux, « la guerre des peuples contre les rois »! C'est au « peuple » que Wimpfen et Kellermann venaient rendre hommage, au peuple souverain assemblé sur la place publique, comme autrefois à Athènes sur l' « agora ». Ces conceptions démagogiques échappent à nos esprits modernes. Ne nous hâtons pas toutefois d'en sourire. Il est une chose, en effet, que l'on ne doit jamais oublier

commandant en chef de l'armée girondine qui, au bout de quelques jours, se dispersa d'elle-même.

si l'on veut comprendre l'époque révolutionnaire. C'est que sous la phraséologie pompeuse et sous l'imitation ridicule des attitudes antiques, se cachait un amour ardent de la « chose publique ». Ce fut une époque de foi ! Les manifestations en furent naïves ou burlesques et trop souvent violentes, mais au fond quel admirable mouvement que celui de ce peuple qui marchait en chantant à la conquête du droit pour les nations affranchies. A travers les utopies, les rêves insensés ou les chimères saugrenues, cette pensée grandiose et surhumaine reparaît toujours. En novembre 1792, tous, hommes du peuple, bourgeois, soldats ou conventionnels vibraient du même enthousiasme. Une même flamme les consumait. C'était le moment de la levée en masse. La nation tout entière, sans chef, sans officiers, presque sans armes, osait, dans un mouvement de sublime folie, déclarer la « guerre aux rois ».

C'est ce qu'on ne doit jamais perdre de vue, quand on veut analyser les événements de la politique intérieure. Pris en eux-mêmes, ils semblent inexplicables. Ils ne s'éclairent que par le reflet des événements extérieurs. La plupart des mesures dont la violence nous étonne furent prises sous la pression d'un des plus grands dangers que la France ait courus. Le procès du roi fut moins un acte de « justice révolutionnaire » qu'une réponse au manifeste de Brunswick et un défi à l'Europe coalisée.

Le Démagogue.

C'est ce qui nous permet aussi de comprendre Lepeletier de Saint-Fargeau. On est un peu étonné et attristé au premier abord, tant les Jacobins ont laissé un triste souvenir, de voir son fin profil d'aristocrate à cette tribune de président que les gravures du temps nous font connaître.

Au milieu de l'église aux fenêtres ogivales, une haute chaire en bois se dressait, dominant les gradins disposés à droite et à gauche dans le sens de la nef. L'orateur parlait d'une tribune disposée en face de celle du président. Les murailles étaient froides et nues. On avait tant bien que mal dissimulé l'autel et remplacé les tableaux de piété par les bustes de quelques grands hommes.

Quel contraste avec la Grand'Chambre du Parlement! Le rapprochement dut, plus d'une fois, s'imposer à l'ancien président à mortier. Quel changement dans les hommes et dans les choses! et quel chemin il avait lui-même parcouru! Il ne faudrait pas s'imaginer, toutefois, qu'il fût devenu un farouche sans-culotte. Nous nous représentons volontiers tous les révolutionnaires comme des braillards ou des énergumènes. Certes, on en vit et beaucoup trop, notamment pendant la Terreur, où la lie du peuple monta à la surface. Mais il y eut, même sur la Montagne, de braves gens aux mœurs douces, ayant un noble idéal et un amour sin-

cère de l'humanité. Ils n'employèrent la violence que parce qu'ils crurent que, seule, elle pouvait en imposer aux ennemis du dehors et du dedans.

C'est ainsi que nous apparait Lepeletier de Saint-Fargeau.

Le temps était loin où il ne daignait pas s'asseoir à la même table qu'un procureur! Il avait dépouillé le vieil homme, renié ses titres, abjuré ses erreurs. Il avait vu, sans colère, ses parents, ses amis, les gens de son monde se détourner de lui. A leurs reproches amers, il avait opposé l'inaltérable douceur de l'homme qui a la foi!

Un jour, un de ses anciens amis, M. de B. de L. (1), royaliste fougueux, était venu le trouver dans le dessein de le provoquer et lui avait posé une série de questions insidieuses sur les événements. Lepeletier de Saint-Fargeau répondit avec un tel calme et un « charme si puissant » que son interlocuteur fut désarmé. « Je ne sais comment il a tourné tout cela avec sa douceur, disait-il plus tard, mais j'ai dû me sauver, car, le diable m'emporte, il m'eût fait patriote. »

Dans son discours sur la liberté de la presse, prononcé le 30 octobre 1792, à un moment où la tiédeur n'était plus permise et où commençait la grande lutte des Girondins et des Montagnards, il s'était résolument posé en homme d'ordre et en modéré. « Personne ne m'accusera,

(1) Félix Lepeletier ne donne que les initiales.

sans doute, d'être le complice et le fauteur des agitateurs. Dans l'Assemblée constituante, je n'ai jamais connu que par ouï-dire le tarif et la théorie des insurrections... Personne n'a moins que moi le goût et les intérêts des agitations. »

Depuis son retour à Paris, il vivait retiré, très absorbé par la préparation de son « plan d'éducation nationale » et par les séances de la Convention. Il ne voyait plus guère que son frère Félix, et le député Maure, son collègue de l'Yonne.

Félix Lepeletier, ancien aide de camp du prince de Lambesc, venait de se jeter dans le mouvement révolutionnaire avec l'ardeur de la jeunesse et la fougue d'un tempérament exalté.

Le conventionnel Maure, épicier à Auxerre, était un de ces bons bourgeois de province, brave homme et plein de cœur, mais fanatique et ne voyant le salut de la patrie que dans les mesures extrêmes.

Lepeletier de Saint-Fargeau dînait souvent avec lui chez un traiteur du Palais-Royal, du nom de Février. C'était un restaurant modeste. Le gentilhomme avait, comme on le voit, démocratisé ses goûts, moins sans doute par nécessité et pour ne pas attirer sur lui l'attention, que par conviction sincère. Dans les premiers jours de 1793, rencontrant son ancien précepteur, M. Moutonnet-Clairfonds, il lui dit : « Vous connaissez ma grande fortune, mes richesses; eh! bien, je les donnerais de bon cœur, ne me réservant que douze ou quinze cents livres de

rente (1), pour voir établir la liberté et l'égalité sur des bases solides et durables. » M. Moutonnet-Clairfonds ajoutait : « Michel Lepeletier n'a jamais fait de mal à personne, il était naturellement doux, humain, bienfaisant, tolérant par goût et par principes, sans ambition, sans fiel, ennemi de la dispute. Il réunissait toutes les qualités du cœur et de l'esprit. »

Voilà ce qu'était ce président des Jacobins, ce séïde de Robespierre, cet exécrable démagogue, que nous allons voir maintenant plonger ses mains « dans le pur sang du plus saint de nos rois (2) ».

Le procès du roi.

Lepeletier de Saint-Fargeau a joué, dans le procès du roi, un rôle qui ne fut pas sans importance.

Ce n'est pas qu'il se soit livré aux machinations dont les royalistes l'ont complaisamment accusé, ou qu'il ait prononcé à la tribune des discours sanguinaires comme Robespierre ou Saint-Just. Pour avoir été moins bruyante ou moins ténébreuse, son action n'en fut pas moins décisive.

Les modérés comptaient sur lui. Il appartenait en effet, par ses traditions de famille et par

(1) Quand on lui parlait des pertes d'argent que la Révolution lui faisait éprouver, il répondait : « Je suis libre actuellement de parler, de penser et d'écrire. Cela se paie. »

(2) Hyde de Neuville, *Mémoires*, t. II, p. 156. — Le style royaliste n'est pas moins boursouflé, comme on le voit, que le style révolutionnaire.

son caractère, à la fraction de l'assemblée qui devait être hésitante. D'autre part, il n'avait point une de ces natures combatives qui vont d'instinct aux solutions extrêmes. C'était une sorte d'illuminé que les circonstances, en dépit de lui-même, avaient jeté dans le parti des violents. Allait-il suivre docilement leur inspiration ou flotter irrésolu entre les deux courants qui divisaient la Convention? Tout le problème était là, car les énergumènes étaient peu nombreux et la masse des timorés considérable. C'était d'elle, et d'elle seule, que dépendait le sort du roi. Il suffisait que quelques-uns de ses membres se laissassent dominer pour que le timide troupeau suivît docilement.

Une circonstance particulière vint décider Lepeletier de Saint-Fargeau.

On se souvient, qu'adversaire résolu de la peine de mort, il ne l'admettait dans son code pénal que « contre les chefs de parti, déclarés ennemis publics et pratiquant des hostilités contre la France ». Ce projet de loi, qu'il avait soumis à la Constituante et qui avait failli être adopté, était toute sa pensée politique. Nullement rebuté par un premier échec, il la portait toujours en lui, et n'attendait que l'occasion de la faire triompher.

Tout homme politique a ainsi sa chimère!

L'homme tout entier, avec son esprit rêveur et son âme sentimentale, tient dans ce projet d'abolition de la peine de mort et dans ce « plan d'éducation nationale », qu'il mûrissait alors et que nous analyserons dans la suite.

Et voilà qu'une occasion, unique dans l'histoire d'un peuple, venait lui permettre d'appliquer sa plus chère théorie! Le roi, le roi lui-même, était déclaré ennemi public. La tentation était irrésistible. Lepeletier de Saint-Fargeau y succomba et c'est ainsi, et sans qu'il soit besoin de recourir à de noirs desseins, que s'explique toute sa conduite.

Pour comprendre son rôle et l'importance qu'il prit, et qui est attestée par tous les contemporains, il est nécessaire de rappeler les deux phases du procès.

La première fut la période préparatoire et politique. Elle commença le 7 novembre 1792 et aboutit le 3 décembre à la mise en jugement de Louis XVI. Ce fut peut-être la plus importante, car, étant donné l'état des esprits, la mise en jugement équivalait à la condamnation. Elle remplit six séances (1) de la Convention.

Le roi, déclaré inviolable par la Constitution, pouvait-il être jugé?

La question était une pure question de droit qui était tranchée par un texte formel.

« La personne du roi, disait la Constitution de 1791, est inviolable et sacrée... Si le roi ne prête pas le serment prescrit ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte; s'il se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la Nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom; si, étant sorti du royaume, il n'y rentre pas

(1) Celles des 7, 13, 15, 28, 30 novembre et 3 décembre 1792.

après une invitation du Corps législatif et dans un délai déterminé, il sera censé, dans chacun de ces cas, avoir abdiqué la royauté.

« Après son abdication expresse ou légale, le roi devra être dans la classe des citoyens et il pourra être accusé ou jugé comme eux *pour les actes postérieurs à son abdication.* »

Ce texte était clair et précis. Adopté au lendemain de la fuite du roi à Varennes, il prenait, de son rapprochement avec les événements sous l'empire desquels il avait été rédigé, une signification des plus nettes.

Or, de tous les actes que l'on pouvait reprocher à Louis XVI, aucun, sauf la résistance armée du 10 août, n'était aussi grave que ceux qui étaient énumérés par la Constitution et pour lesquels la seule sanction prévue était l'abdication. Tous étaient antérieurs à la déchéance du roi; tous étaient des actes de fonctions pour lesquels sa personne était déclarée non seulement « inviolable » mais « sacrée ». La Constitution de 1791, en ajoutant que, « rentré dans la classe des citoyens, l'ex-roi pourrait être jugé pour des faits postérieurs à son abdication », confirmait encore sa volonté de rendre absolue l'inviolabilité royale.

On a peine à comprendre qu'une vérité aussi éclatante ne se soit pas imposée aux esprits éclairés de la Convention. Mais à quoi bon s'étonner? En politique, il n'y a pas de justice. On ne juge pas un ennemi, on le frappe, on le supprime et la raison d'Etat couvre tout. Il en a toujours été et il en sera toujours ainsi.

La seule chose qui surprenne, c'est que le côté politique de la question ait échappé à l'Assemblée. Même en admettant que le texte fût douteux, la Constitution de 1791 fournissait un moyen honorable de se dérober à la pression des partis extrêmes et de ne pas commettre une faute que l'intérêt de la nation commandait d'éviter.

Le roi n'était-il pas le plus précieux des otages? Sa mise en liberté n'était-elle pas un admirable sujet de négociation? Même libre, ce roi déchu, ce roi, qui n'avait su défendre ni sa couronne ni ses partisans, ce roi bafoué, ridiculisé par les royalistes eux-mêmes, n'était-il pas le moins redoutable des Bourbons?

Que ces vérités si simples aient pu être méconnues, c'est ce qui serait un perpétuel sujet d'étonnement si l'histoire n'apprenait qu'il est, dans la vie des peuples, des heures tragiques où les esprits sont frappés de folie et où les assemblées politiques ont, comme les foules, des moments d'inconscience.

C'est par de misérables arguties que le rapporteur, Mailhe, essaya de combattre la Constitution de 1791 et de justifier la mise en jugement de Louis XVI.

Robespierre et Saint-Just furent plus francs : « Le roi doit être traité en ennemi, s'écria Saint-Just. César fut immolé en plein Sénat sans autre formalité que vingt-trois coups de poignard et sans autre loi que la liberté de Rome. »

Le 3 décembre, Robespierre, dans un grand

discours qui vint clore la discussion, reprit et développa la même pensée : « La Nation, ayant été forcée de recourir au droit de l'insurrection et ayant anéanti la Royauté, a, par là même, anéanti le pacte qui l'unissait au roi. Quelles sont maintenant les lois applicables? Celles de la nature, celle qui est la base de la société : le salut du peuple... Vous dites que le procès du roi est une grande cause, qu'il faut juger avec une lente et sage circonspection... C'est vous qui en faites une grande cause, que dis-je? C'est vous qui en faites une cause! Que trouvez-vous là de grand? Est-ce la difficulté? non. Est-ce le personnage? Aux yeux de la liberté, il n'en est pas de plus vil, aux yeux de l'humanité, il n'en est pas de plus coupable... Quelle peine faut-il prononcer? — La peine de mort est trop cruelle, dit l'un. — Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore; je demande qu'il vive. — Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois. J'en ai demandé l'abolition à l'Assemblée constituante. — Mais il est des cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social... — Je prononce à regret cette fatale vérité : Louis doit mourir parce qu'il faut que la Patrie vive... »

On remarquera combien, dans ce discours, Robespierre se rapprochait du système de Lepeletier de Saint-Fargeau. Un autre conventionnel, le député Robert, avait, de son côté,

proposé « de faire tomber la tête de Louis XVI, mais de prendre l'engagement sacré que ce serait la dernière et que la peine de mort serait abolie dès que le Tyran ne serait plus ».

La théorie de Saint-Just et de Robespierre était par trop audacieuse. La condamnation du roi, sans jugement préalable, inquiétait la conscience des conventionnels, que le régime de la Terreur n'avait pas encore domestiqués. Ils avaient besoin d'être rassurés par les légistes de l'Assemblée. Résolus à se contenter de peu et à se soumettre à l'inévitable, ils voulaient, au moins, avoir pour eux les apparences de la légalité.

C'est ici qu'intervint Lepeletier de Saint-Fargeau et ce fut la grande erreur de sa vie.

Il fut du nombre des députés qui, ne pouvant aborder la tribune, donnèrent leur opinion sous forme de mémoires, distribués à la Convention (1).

Sa brochure, qui ne porte point de date, doit être des derniers jours de novembre. Dans un bref « avertissement », il commence par poser en principe : 1° que le roi ne relève point des tribunaux, mais de la nation seule; 2° qu'il y aurait « les plus grands inconvénients à établir un tribunal spécial »; 3° que le parti à prendre sur le ci-devant roi est une mesure purement politique et que, seule, la Convention peut « poursuivre avec calme et sérénité, un procès

(1) Sur la motion de Legendre, la Convention ordonna le dépôt et l'impression de tous les mémoires déposés.

où elle verra peut-être, mais sans les craindre, toutes les royautés de l'Europe intervenir avec 300.000 hommes », puis, posant la question, il indique qu'il faut écarter « l'horreur que peuvent inspirer les crimes imputés à Louis XVI... Ce sentiment appartient à toute la France; mais j'observe qu'à nous seuls peut-être, il est interdit. Soit comme juges de Louis, si nous nous réservons la connaissance de cette cause importante, soit comme ses accusateurs, devant un tribunal national, soit comme législateurs, il est convenable que nous sachions nous en défendre ».

Quant à l'inviolabilité royale, « elle n'est point absolue, et n'est que relative ». C'est un privilège établi dans l'intérêt de la Nation « pour éviter les secousses et l'anarchie que l'accusation du premier magistrat aurait pu faire naître dans l'Etat. Elle pouvait être invoquée par le roi, au nom de la nation, contre l'atteinte des autorités constituées; mais elle ne peut l'être pour le salut personnel du roi, contre l'intérêt de la nation et la nation elle-même ».

En terminant, Lepeletier de Saint-Fargeau, répondant à Fauchet et à Saint-Just, révélait toute sa pensée avec une audace qui l'exposait aux critiques des deux partis.

« J'ai défendu l'abolition de la peine de mort, mais alors je pensais, et je soutiens encore aujourd'hui, que si la raison et l'humanité remportent cette belle victoire sur d'antiques erreurs, la politique et l'intérêt suprême des nations commandent peut-être une seule excep-

tion, précisément contre ceux dont l'existence est une occasion de troubles, un foyer d'agitation, une espérance pour les malveillants, une inquiétude pour les citoyens. En un mot, la peine de mort doit être bannie de notre code pour tous, hors les chefs de partis, dont on ne peut prolonger la vie sans conserver un germe dangereux de discussions et de maux.

« Quant à la théorie d'un assassinat prétendu juridique, j'avoue que je ne l'adopterai, que je ne le concevrai jamais... J'admire Brutus frappant César, pourquoi? C'est que lorsqu'il tient en main le pouvoir, immoler un Tyran, c'est combattre. Mais pour Louis, terrassé et captif, il n'appartient qu'à la loi seule de le punir. »

Tel fut le système de Lepeletier de Saint-Fargeau. Il était d'autant plus dangereux qu'il était plus modéré dans la forme. Il répondait, en outre, aux conceptions philosophiques et humanitaires de l'époque et conciliait la « sensibilité » générale avec l'idée d'une mesure de salut public.

Si l'adversaire résolu de la peine de mort, si l'apôtre de la clémence se ralliait lui-même à la pensée d'un grand sacrifice accompli sur l'autel de la patrie, la masse des timides allait-elle pouvoir se dérober? Que voulait-elle? Être rassurée sur la légitimité de l'acte qu'on lui proposait. C'était sa préoccupation dominante qu'on retrouve jusque dans les discours prononcés le 17 janvier au moment de la condamnation de Louis XVI.

Lepeletier de Saint-Fargeau levait ses scru-

pules avec son autorité de légiste et c'est par là que son opinion put être d'un grand poids.

On a vu avec quel empressement et quelle habileté Robespierre s'en était emparé dans son discours du 3 décembre. Faut-il aller plus loin et admettre avec Michelet que Lepeletier de Saint-Fargeau ne fut que son instrument? La chose est difficile à croire.

Son évolution avait été assurément rapide et complète. Votant avec la Montagne, membre des Jacobins, il était naturel qu'il suivit l'impulsion du groupe politique auquel il appartenait et dont Robespierre était un des inspirateurs. Mais était-il nécessaire de le pousser à écrire sa brochure? Quand un homme a attaché son nom à un système, et que ce système a failli devenir la loi fondamentale de l'Etat, en toutes circonstances cet homme cherchera à l'appliquer et il sera plus fort que lui d'en vanter les mérites lorsque l'occasion s'en présentera. Que Robespierre ait trouvé son compte au nouvel exposé des idées de Lepeletier de Saint-Fargeau, c'est indéniable; mais ce n'est certainement pas lui qui a inspiré la réfutation véhémente de la théorie « de l'assassinat prétendu juridique » qui était celle de Saint-Just et la sienne. En prononçant ce mot redoutable, Lepeletier de Saint-Fargeau faisait un acte d'indépendance et de critique qu'il aurait pu payer cher dans l'avenir, alors surtout qu'en blâmant Saint-Just il révélait en même temps son horreur pour les massacres de septembre que la

Gironde imputait à Robespierre et dont elle voulait faire rechercher et punir les auteurs.

La seconde phase du procès du roi est celle du jugement proprement dit. Elle est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la rappeler. Lepeletier de Saint-Fargeau n'y joua aucun rôle actif (1), et s'abstint, en tout cas, de toute manifestation orale ou écrite. Dans les quatre scrutins, il vota contre le roi.

La plupart de ses biographes prétendent que, lorsqu'il monta à la tribune dans la tragique journée du 17 janvier, il commenta son vote dans un long discours. L'erreur est certaine, car les paroles qu'ils lui prêtent ne sont qu'un passage de sa brochure déjà vieille de deux mois.

Lepeletier de Saint-Fargeau dit simplement : « Je vote pour la mort. »

Ce vote a été cruellement reproché à Lepeletier de Saint-Fargeau. De tous les régicides, il n'en est point peut-être dont la mémoire ait été attaquée avec plus de rage par les royalistes. Jusqu'au dernier moment, ils avaient compté sur lui. Comme il arrive toujours en pareil cas, c'est à ceux dont le vote était considéré comme certain en faveur de Louis XVI que le parti vaincu s'en prit du résultat final. La fureur contre Lepeletier de Saint-Fargeau fut inexprimable. Les pires calomnies furent dirigées

(1) Pasquier affirme qu'il vit « de ses yeux » Saint-Fargeau se livrer à d'indignes manœuvres et qu'il acquit la certitude que l'ex-président avait « plus que qui que ce fût » contribué à la mort du roi. Pasquier oublie de préciser.

Assassinat de Michel Lepeletier

(*Gravure de Brion*).

contre lui. Quelques-unes, à force d'être répétées, sont presque devenues la vérité historique.

Pour les uns, il aurait eu partie liée avec Philippe-Egalité. Un mariage entre la fille de Lepeletier et le duc de Chartres aurait été le prix du marché. Lamartine s'est fait l'écho complaisant de cette légende. Pour d'autres, il aurait voté la mort du roi, par peur, par lâcheté, pour sauver sa fortune. « Quand on a 600.000 livres de rente, aurait-il dit, on est à Coblentz ou au sommet de la montagne. »

Les deux accusations sont également fausses.

D'après Félix Lepeletier, qui était mieux placé que personne pour être au courant des relations de son frère, Lepeletier de Saint-Fargeau connaissait à peine le duc d'Orléans « auquel il n'aurait peut-être jamais adressé la parole ». Comment d'ailleurs aurait-il pu prendre au sérieux ce triste prince qui était bien connu, et universellement méprisé? Ce serait une erreur de croire que Philippe-Egalité ait jamais eu une popularité vraie. Les acclamations qui parfois l'avaient accueilli dans les premiers temps de la Révolution n'étaient rien moins que spontanées. Elles lui coûtaient fort cher. Quant aux intrigues ténébreuses de son âme damnée, Chaderlot de Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses*, elles avaient piteusement échoué. C'étaient des toiles d'araignée pour prendre le lion populaire!

Et pourquoi Lepeletier de Saint-Fargeau aurait-il commis cette infamie de vendre sa voix contre Louis XVI? Pour un projet de mariage dont le ridicule saute aux yeux! Si, en effet, Phi-

lippe-Egalité caressait vraiment cette chimère d'être roi de France et s'il condamnait à mort son cousin pour pouvoir le remplacer, comment supposer qu'il eût la pensée de donner pour femme au duc de Chartres, au futur Louis-Philippe, la fille d'un président à mortier! Il faut connaître bien peu l'ancien régime et ignorer à quelle distance les princes du sang tenaient les simples gentilshommes pour admettre une semblable supposition.

Enfin, et quelque méprisable qu'ait été Philippe-Egalité, n'est-ce pas une suppositon gratuite que ce marché ignominieux? Qui a lancé pour la première fois cette assertion, qui l'a colportée? C'est une œuvre anonyme intitulée la *Conjuration d'Orléans* qui n'est qu'un pamphlet sans valeur historique.

C'est ensuite Louvet, dans un ouvrage suspect qu'on n'a même pas osé signer de son nom et qui a paru, en 1833, avec les initiales M. L. sous le titre de *Histoire pittoresque de la Convention*. C'est un vrai roman chez la portière et qui fait regretter *Faublas*! Louvet raconte gravement que, le 13 janvier au soir, Lepeletier de Saint-Fargeau prévint Danton que lui et vingt-cinq de ses amis reconçaient à voter la mort du roi. Danton courut chez Philippe-Egalité qui manda Lepeletier de Saint-Fargeau et lui offrit pour sa fille le duc de Chartres! Le lendemain, Lepeletier et ses vingt-cinq amis auraient voté la mort du roi. Louvet se garde bien, d'ailleurs, de donner le nom de « ces vingt-cinq amis ». Telle est la légende. Ne s'évanouit-

elle pas devant ce fait certain que le confident du prince, son inspirateur, son autre lui-même, le conventionnel Sillery-Genlis, ne vota pas la mort du roi? Il faudrait admettre que pour une fois le mari de Mme de Genlis n'aurait pas été complaisant!

Ce qui achève de mettre à néant cette absurde légende, c'est que, peu de jours avant le procès du roi, Lepeletier de Saint-Fargeau s'éleva violemment à la Convention contre une exception proposée par quelques députés à la loi sur les émigrés. Elle concernait Mme de Genlis, maîtresse du duc d'Orléans, et les enfants de ce prince. La motion fut repoussée. On peut juger par ce seul fait de l'intimité qui pouvait exister entre Philippe-Egalité et Lepeletier de Saint-Fargeau.

Repoussons donc cette calomnie que Lamartine a trop légèrement accueillie. La critique de « l'Histoire des Girondins » n'est plus à faire. Les trois pages consacrées à Lepeletier de Saint-Fargeau, trop visiblement écrites d'après des on-dit, sont remplies d'inexactitudes de détail. Lamartine était un grand poète, mais il écrivait avec son imagination. Qui ne se rappelle son amusante erreur à propos de Target? Pour le punir d'avoir refusé de défendre le roi, il le fit guillotiner pendant la Terreur alors que Target est mort en 1806, sous l'Empire! Par contre, Lamartine fait assister aux funérailles de Lepeletier de Saint-Fargeau sa femme éplorée alors que le conventionnel était veuf depuis dix ans! Tout est dans le même genre.

Une tradition de famille, reproduite par M. Chaillou des Barres dans son ouvrage sur *les Châteaux de l'Yonne*, paru en 1845, veut que Lepeletier de Saint-Fargeau, naturellement faible et paisible, ait subi l'ascendant de son frère. Certes, Félix Lepeletier, qui était rédacteur au journal *le Républicain* et Jacobin militant, était bien capable de conseiller la mort du roi et ne se faisait pas faute de la réclamer dans son journal (1); mais qu'il ait eu assez d'influence sur le conventionnel pour le déterminer à voter contre son opinion, c'est ce qui paraît invraisemblable.

Ce même ouvrage parle d'écrits qui en fourniraient la preuve. S'ils existent (2), ils ne doivent pas contenir grand'chose. Les deux frères vivaient dans la même ville (3), se voyaient constamment et avaient les mêmes idées. Quel besoin pouvaient-ils avoir de s'écrire à propos des événements du jour?

Il est trop visible que la famille, en 1845, a voulu, en quelque sorte, plaider les circonstances atténuantes. La réputation de Félix Lepeletier n'en pouvait souffrir. Il venait de mourir, en 1837, après avoir été successivement proscrit par le Directoire, l'Empire et la Restauration, pour ses idées révolutionnaires. Il

(1) Qu'on appelait le *Journal des Tigres*.

(2) A la page 499, Félix Lepeletier nous dit que beaucoup de lettres de son frère lui ont été soustraites par la police lors de ses différentes arrestations.

(3) Pendant les premières années de la Révolution, Félix Lepeletier habitait même l'hôtel de son frère, rue Culture-Sainte-Catherine.

les avait professées jusqu'au dernier jour et n'avait jamais désavoué ses écrits les plus violents parus en pleine Terreur. La tentation était donc forte de lui imputer un acte qui n'entachait pas sa mémoire et qui atténuait l'horreur qui s'attachait à celle du régicide. Vaine tentative! La vérité est que Lepeletier de Saint-Fargeau, en se prononçant pour la mort de Louis XVI, a cru ne faire que son devoir comme il le dira en mourant. Il a voté comme son parti tout entier. D'autre part, il était l'homme d'un système. Il avait inventé cette théorie de l'échafaud réservé aux seuls chefs de parti politique. Quelle occasion de l'appliquer!

Il ne faut pas oublier, enfin, que l'erreur qu'il a commise il l'a partagée avec les plus grands esprits de la Convention. Presque toute la Gironde a voté contre Louis XVI, Vergniaud, Pétion, Buzot, Lakanal, Merlin de Douai, le futur procureur général de l'Empire et tant d'autres pour lesquels la postérité s'est montrée clémente! Beaucoup de députés, qui se prononçaient pour la mort conditionnelle, eurent soin de s'excuser et d'affirmer que leur vote était inspiré par des considérations purement politiques. Les régicides pensaient tous ce que Robespierre avait dit : « Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive! »

Quant à l'accusation de lâcheté, elle ne mérite pas d'être discutée. Il suffit de répondre aux royalistes qui l'ont lancée que, si Lepeletier de Saint-Fargeau avait réellement eu peur pour

sa vie, il n'avait qu'à suivre leur exemple et à passer la frontière. Les paroles qu'on met dans sa bouche sont certainement inexactes. Il ne pouvait s'attribuer une fortune qu'il n'avait pas. Ce qui est vrai, c'est que le propos a dû être tenu autour de lui et lui être prêté. Pour les envieux, comme pour ses adversaires, il résumait bien la situation qui lui était imposée. Il ne lui était pas permis, pas plus à lui qu'aux autres aristocrates de l'Assemblée, d'être modéré. Ni lui, ni le duc d'Orléans, ni Hérault de Séchelles, Sillery et Anacharsis Cloots ne pouvaient, sous peine de la vie, se laisser soupçonner de tiédeur. La fatalité les condamnait à être au premier rang. Ils s'étaient, paraît-il, involontairement groupés à la Convention sur les confins de la Montagne, comme s'ils avaient senti confusément qu'une même loi inexorable pesait sur eux et qu'une même fin tragique les attendait.

Tous devaient périr, en effet (1), Lepeletier de Saint-Fargeau fut le premier.

L'assassinat.

Le 20 janvier, qui était un dimanche, la séance de la Convention fut courte. Le ministre de la Justice, Garat, rendit compte de l'entrevue qu'il avait eue avec Louis XVI pour lui signifier

(1) Le duc d'Orléans fut guillotiné le 6 novembre 1793; Sillery-Genlis, le 31 octobre 1793; Hérault de Séchelles, le 5 avril 1794; Anacharsis Cloots, baron de Gnadenthal, le 24 août 1794.

son arrêt de mort. Les députés se séparèrent de bonne heure.

Un malaise général régnait et l'anxiété était dans tous les esprits en attendant le grand événement.

En quittant la Convention, Lepeletier de Saint-Fargeau se rendit à l'imprimerie nationale pour donner au directeur Beaudouin un manuscrit sur l'abolition de la peine de mort. La destinée a de ces ironies! Il portait en outre, dans une poche de son habit, son plan d'éducation nationale. Vers cinq heures (c'était alors l'heure du dîner), il entra au Jardin-Egalité (Palais-Royal). Allant presque tous les soirs aux Jacobins, il avait pris l'habitude de prendre son repas dans le quartier plutôt que dans son lointain hôtel de la rue Culture-Sainte-Catherine.

Il s'arrêta au numéro 116 dont le rez-de-chaussée était occupé par le restaurant Février (1). C'était, comme nous l'avons dit, un établissement moyen à clientèle de petits bourgeois et de commerçants.

Lepeletier de Saint-Fargeau se mit à table dans une salle voisine de celle où était le comptoir, et commença à dîner (2). En face de lui, et

(1) Lepeletier de Saint-Fargeau, depuis le début de la Convention, dînait, chaque jour, chez Février. Il ne manqua que quatre jours, pendant le procès du roi. (Déposition du garçon de salle, Lépine, devant le Comité de sûreté générale.)

(2) Il existe une dizaine d'estampes représentant la scène de l'assassinat; mais elles paraissent avoir été composées sans aucun souci d'exactitude en ce qui concerne la disposition des lieux. Les unes (Swebach, Desfontaines, Duplessis-

à la table la plus rapprochée, se trouvait un rentier du nom de Devaux; il y avait peu de monde. Février était à son comptoir causant avec quelques clients.

Soudain, l'un d'eux entra dans la pièce où était le conventionnel. C'était un homme de grande taille, au teint basané, à la barbe d'un noir bleu; il portait un chapeau rond et était vêtu d'une houppelande grise, à revers verts et à collet blanc. Le restaurateur Février le connaissait un peu et savait qu'il s'appelait Pâris (1) et avait été de la garde du roi (2). Le procès de Louis XVI et sa condamnation l'avaient fanatisé jusqu'à la pensée du crime et, depuis deux

Berteaux) représentent une grande salle, très élevée de plafond, avec une longue table presque appuyée à la muraille comme dans un réfectoire. D'autres s'inspirant du mot « caveau », qu'on trouve dans presque tous les récits du temps pour dépeindre l'établissement de Février, nous font voir de petites tables dans les salles basses et voûtées.

Le numéro 116 du Palais-Royal n'a pu être identifié. On conjecture qu'il serait occupé aujourd'hui par le restaurant du Petit Véfour. Duval prétend que le restaurant Février était au 113 de la galerie de Valois.

(1) Son nom véritable était Deparis, et non Pâris. Il était le fils aîné d'un ancien expert ordinaire et vérificateur général des bâtiments du comte de Provence et du comte d'Artois. Sa mère, restée veuve avec six enfants, avait perdu sa pension en 1789. Deparis avait détaché la particule de son nom et signait de Pâris. Nous lui conservons le nom qui a été consacré par l'histoire.

L'acte de décès, rédigé le 31 janvier 1793, lui donne les prénoms de Philippe-Nicolas-Marie, fils de Nicolas-Alexis de Paris, architecte, et de Marie-Charlotte Pinel.

(2) Pâris n'a jamais été garde du corps. Il faisait simplement partie de la garde nationale constitutionnelle qui, organisée à la fin de 1791, fut licencié en juin 1792.

jours, il rôdait dans les jardins du Palais-Royal pour tuer le duc d'Orléans.

Il devait connaître de vue Lepeletier de Saint-Fargeau ou quelqu'un le lui avait désigné, car, après être entré dans la salle où se trouvait le conventionnel, il alla droit à lui : « Vous avez donc voté la mort du roi », lui dit-il. « Oui, répondit Lepeletier de Saint-Fargeau, et en cela je n'ai fait que mon devoir. » Sur ce mot, Pâris lui porta « un soufflet au front ». Lepeletier se leva; mais au même moment, Pâris, tirant son sabre, le lui plongea dans le ventre en disant : « Scélérat, voilà ta récompense. » « Ah! malheureux, que fais-tu là! » lui dit sa victime.

La scène s'était déroulée si rapidement que personne n'avait pu intervenir. Aux cris poussés par les témoins, Février quittant précipitamment son comptoir, accourut et saisit le meutrier; mais Pâris se dégagea et, au milieu de la confusion générale, prit la fuite abandonnant son sabre (1).

« Ne faites pas de bruit, je crois que je suis blessé, ayez-moi un chirurgien », dit Lepeletier de Saint-Fargeau aux personnes qui s'empressaient autour de lui et qui le montèrent au premier étage.

Bientôt survint le citoyen Bras d'Or, chirurgien. La blessure était à la « région iliaque gauche, immédiatement au-dessus de la crête de l'os des îles ». Une portion de l'épiploon faisait saillie hors de la plaie « qui pouvait

(1) C'était un briquet à poignée à tête de coq, avec des fleurs de lys en relief dont la garde du roi avait été armée.

avoir une longueur correspondante à environ deux travers de doigts ». Bras d'Or « y porta le doigt, lequel s'y est enfoncé de toute sa longueur, au moyen duquel doigt il a reconnu que le trajet de la plaie était fort libre, ensuite il l'a pansée en y appliquant une compresse dans la vue de contenir l'épiploon ci-devant réduit et qui sortait avec la plus grande facilité. Après quoi, le citoyen de Saint-Fargeau a été saigné ».

Plein de prudence, le citoyen Bras d'Or ajouta qu'il ne pouvait « pronostiquer si l'accident aurait des suites ».

Sur ces entrefaites, le commissaire de police de la section de la Butte aux Moulins arriva. Il reçut la déclaration de la victime qui raconta les faits et dit se nommer : Louis-Michel Lepeletier. C'est ainsi qu'il signa le procès-verbal. Ses forces le trahirent au moment d'apposer une seconde signature sur une pièce décrivant sa blessure (1).

On le transporta sur sa demande, non à son domicile, rue Culture-Sainte-Catherine, mais chez son frère Félix qui habitait place des Piques (place Vendôme) (2).

(1) Les récits qu'on lit dans les journaux du temps et ceux qui ont été faits à la tribune des Jacobins ou de la Convention ne sont que l'amplification de ce qu'on vient de lire. Beaucoup de détails sont inexacts. Je m'en suis tenu aux seuls procès-verbaux du commissaire de police et à la déclaration faite par le blessé. Comme il arrive toujours en pareil cas, la vérité, en passant de bouche en bouche, a subi des altérations plus ou moins graves.

(2) Une fille de Lepeletier des Forts avait épousé un prince de Chimay qui possédait un hôtel place Vendôme.

C'est dans cet hôtel que Félix Lepeletier avait son apparte-

La nouvelle de l'attentat se répandit avec une incroyable rapidité. Félix Lepeletier accourut : « Ah! je te vois, lui dit le blessé, regarde en quel état ils m'ont mis les traîtres! »

Puis il ajouta : « Mon frère, je meurs content, je meurs pour la liberté de mon pays (1). »

Le conventionnel Maure arriva peu après. Les forces du mourant s'épuisaient. « J'ai froid », murmura-t-il, puis il perdit connaissance. L'agonie fut douce. Vers une heure et demie du matin, le régicide s'éteignit.

Quelques heures plus tard, Louis XVI montait sur l'échafaud.

Les funérailles.

L'émotion causée par l'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau fut indescriptible.

Croirait-on que de ces deux événements, la mort du roi et le meurtre d'un député, ce fut le dernier qui émut le plus profondément l'opinion publique (2).

Il est vrai qu'il fut exploité avec une grande habileté.

La Convention se dressa tout entière comme

ment et que son frère fut transporté. Cet hôtel devint plus tard « l'hôtel du Rhin ».

(1) Félix Lepeletier ne place point dans la bouche de son frère mourant d'autres propos. La phrase a été enjolivée et considérablement augmentée.

(2) Restif de la Bretonne, dans ses *Nuits révolutionnaires*, dit textuellement : « Tout retentissait du coup porté à Lepeletier par Pâris. On ne parlait presque pas de Louis. J'en fus profondément étonné. »

si elle avait été personnellement frappée. Certes la douleur et la colère étaient grandes et sincères, mais quelle admirable occasion de détourner l'attention du grand drame qui venait de se jouer. D'un autre côté, le crime de Pâris n'était-il pas la justification de la condamnation du roi? Ne montrait-il pas de quoi étaient capables « ces infâmes royalistes » qui, non contents de soulever l'Europe entière contre la patrie, venaient encore poignarder les représentants du peuple?

Ces divers sentiments furent exprimés à la Convention, dans la séance du 21 janvier.

Maure commença par raconter en termes émouvants, la mort de « son ami »; puis vint Barère. « C'est un attentat à la souveraineté nationale, s'écria-t-il, c'est un crime de lèsenation, c'est un odieux parricide que vous devez punir d'une manière prompte et exemplaire. Ce n'est pas Lepeletier qui a été frappé, c'est la souveraineté nationale qui a été violée. »

Robespierre, Pétion, Danton renchérirent et tous les députés, tous les partis, votèrent par acclamations que la Convention tout entière assisterait aux obsèques de Lepeletier de Saint-Fargeau et que son corps serait inhumé au Panthéon. En glorifiant la victime, la Convention se glorifiait elle-même!

Chénier, l'habituel organisateur des fêtes révolutionnaires, fut chargé de fixer « l'ordre et la marche » des funérailles. Le 22, il exposa son projet. La mise en scène qu'il imagina est à la fois ridicule et touchante. Imitée de l'antique,

elle était destinée à frapper vivement les esprits par sa grandiose simplicité. « Le corps, exposé nu sur le lit où le citoyen a rendu le dernier soupir, avec les draps ensanglantés et le sabre dont il a été frappé, sera présenté à la vue du peuple sur le piédestal (1) de la place des Piques, orné de draperies blanches, de festons de chênes et de cyprès. On montera à ce piédestal par deux escaliers sur les rampes desquels seront des torchères ou candélabres... Le génie de Gossec fera retentir les sons de cette harmonie lugubre et touchante qui caractérise une mort triomphale. »

Les obsèques furent fixées au mercredi 23 janvier, puis reportées au jeudi. Le programme de Chénier fut suivi à la lettre.

Le 24, « à midi et demie, la Convention, avertie que le cortège destiné à accompagner les restes de Michel Lepeletier était réuni sur la place des Piques », leva la séance, et, précédée par son président, « les députés marchant par quatre », vint se ranger tout entière autour du piédestal sur lequel était couché sur un lit à l'antique le corps du héros républicain.

Le président de la Convention, montant les degrés, vint placer sur son front une couronne civique.

Un hymne à la *Divinité des Nations* fut chanté; puis, pendant que les députés défilaient devant le cadavre, un fédéré prononça un dis-

(1) Le piédestal de la statue de Louis XIV qui avait été renversée après le 10 août.

cours d'une voix si forte « qu'elle se faisait entendre sur les toits ».

Les funérailles commencèrent.

Mercier, dans son *Nouveau Paris*, en a laissé un tableau saisissant (1) :

« La cérémonie eut un caractère excessivement remarquable... Il faisait très froid. Le corps de Lepeletier, livide et sanglant, montrant la large blessure qui lui avait été faite, fut porté sur une espèce de lit de parade et promené lentement dans un très long trajet, accompagné de la Convention ainsi que de la Société des Jacobins. Celle-ci avait sa bannière et tout à côté on en voyait une autre de son invention : Elle avait pour flamme la chemise, la veste et surtout la culotte de Lepeletier encore toute dégouttante de sang. Chacun put voir le mort, qui, juge de Louis XVI, l'avait précédé dans la tombe... C'était un spectacle à produire des impressions profondes; elles le furent aussi. La hideur de la cérémonie disparut devant les terribles images qu'elle offrait... Toutes les femmes eurent des rêves effroyables et jamais mort ne fut salué de tant de regards ni accompagné de tant de réflexions. »

Une note semblable nous est donnée par Prud'homme dans les *Révolutions de Paris :*

« Les habits percés et tout sanglants de la victime, le sabre teint encore de son sang, ce corps étendu et laissant voir la blessure mortelle qu'il avait reçue, la tête penchée de l'infor-

(1) T. II, page 176.

tuné Lepeletier, pâle, mais non défiguré et paraissant plongé dans le sommeil le plus calme, la statue de la loi étendant son bras comme pour atteindre le monstre coupable; un ciel nébuleux, des torches funéraires, des cyprès, un silence religieux et surtout les souvenirs de la journée du 21, tout concourait à laisser dans l'âme une impression profonde et prouvait qu'il n'appartient qu'à un peuple libre de célébrer dignement la vertu... Le municipal Julien tâcha, dans un discours un peu long, d'être aussi éloquent que la circonstance; mais Lepeletier sur son lit de mort l'était bien davantage : tous les yeux se portaient là, sans faire attention au reste. Nous ne connaissons point au théâtre de tragédie plus pathétique. »

Tous les Corps de l'Etat avaient été convoqués. Le défilé dut être imposant si l'on en juge par la composition du cortège :

Un détachement de cavalerie précédé de trompettes. — Sapeurs. — Canonniers sans canons. — Détachement de tambours voilés. — Déclaration des Droits de l'Homme portés par des citoyens. — Volontaires des six légions et vingt-quatre-drapeaux. — Détachement de tambours. — Une bannière sur laquelle était écrit le décret de la Convention qui ordonna le transport du corps de Lepeletier au Panthéon. — Elèves de la patrie. — Les commissaires de police. — Le bureau de conciliation. — Les juges de paix. — Les présidents et commissaires de section. — Le tribunal de commerce. — Le tribunal criminel provisoire. — Les six

tribunaux de département. — Le corps électoral. — Le tribunal criminel du département. — La Municipalité de Paris. — Les districts de Saint-Denis et de Bourg-l'Egalité. — Le département.

Détachement de tambours. — Le faisceau des quatre-vingt-quatre départements porté par des fédérés. — Le conseil exécutif provisoire. — Détachement de la garde de la Convention nationale. — Le tribunal de cassation.

Figure de la Liberté portée par des citoyens. — Les vêtements ensanglantés portés au bout d'une pique avec feston de chêne et cyprès. — Convention nationale, les députés marchant sur deux colonnes de deux. Au milieu des députés, une bannière où étaient écrites les dernières paroles de Lepeletier : « Je suis satisfait de verser mon sang pour ma patrie; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité et à faire connaître ses ennemis. » — Le corps porté par des citoyens, tel qu'il était exposé sur la place des Piques. Autour du corps, des canonniers, le sabre nu à la main, accompagnés d'un pareil nombre de vétérans. — Musique de la garde nationale qui exécutera, pendant la marche, des airs funèbres. — Famille du mort. — Groupe de mères conduisant des enfants, etc.

Le cortège fit plusieurs stations : devant le club des Jacobins, devant l'église Saint-Roch, « comme pour dédommager les prêtres d'avoir été comptés pour rien dans ce convoi funèbre » et devant le « club des Cordeliers ». « Le peuple ne pouvait se rassasier de ce spectacle de dou-

[illegible] LE MICHEL LEPELETIER [illegible] de la statue [illegible] Louis XVI placée dans [illegible] Peuple [illegible] [illegible] ordonné [illegible] au Panthéon [illegible] le 20 mai [illegible] Député de la ville [illegible] aux états [illegible] député au département [illegible] à la convention Nationale de 1792 assassiné par Paris [illegible] de Louis [illegible] le 20 janvier 1793 chez le citoyen Février restaurateur au jardin de la Révolution

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

leur. Il en repaissait ses yeux où l'attendrissement et la haine des tyrans et de leurs satellites se peignaient tour à tour (1). »

On arriva au Panthéon. Le corps du « martyr de la liberté » fut placé sur une estrade à l'intérieur de la nef. Il y eut à ce moment de la confusion et « les corps constitués eurent bien de la peine à se placer selon leur rang ».

La musique se fit entendre et après « un grand morceau d'expression » les discours commencèrent.

Celui de Félix Lepeletier, conçu dans le goût Jacobin, se termina par ces mots : « Je vote comme mon frère la mort des Tyrans. »

Prudhomme goûta peu son éloquence.

« Les deux frères (2) de l'illustre victime étaient debout et tête nue au pied de son lit de mort. L'aîné, habillé en garde national, s'avança pour débiter un discours préparé de la veille, car sa mémoire fut en défaut une fois ou deux. Il compara son frère à l'aîné des Gracches et promit de marcher sur ses traces, dût-il subir le sort du plus jeune des enfants de Cornélie... Le tout était assaisonné de tours oratoires forcés et de gestes dramatiques qui se terminaient, après plusieurs apostrophes, plusieurs imprécations, plusieurs serments, par se précipiter sur le corps de son frère; mais pas une larme, ses yeux furent secs. Il descendit de

(1) Prud'homme.

(2) Amédée et Félix Lepeletier. Amédée, avant la Révolution, se faisait appeler « des Forts ». Il devait avoir vingt-cinq ou vingt-six ans en 1793.

l'estrade en se faisant soutenir sous les bras. Son frère qui ne dit mot fut plus éloquent. La douleur muette vaut le plus beau discours. »

A Félix Lepeletier succéda « un Marseillais en bonnet rouge entouré d'un crêpe. Le peu que son accent provençal et l'enrouement de sa voix permirent d'entendre fit regretter le reste ».

Puis vint Barère, le verbeux Barère, l'infatigable et prolixe orateur, qui, pendant toute la durée de la Convention, tint au service de tous les partis et de toutes les causes, sa déplorable facilité.

« Jurons, s'écria-t-il, jurons tous sur la tombe de Lepeletier de n'avoir plus d'autre passion que celle de sauver la patrie, et de ne pas nous séparer que la Constitution de la République ne soit achevée. »

A ces mots, « tous les députés levèrent la main pour joindre leur serment à celui de l'orateur ».

Enfin, Vergniaud, président de la Convention, prononça quelques mots. Il ne fit que reprendre l'idée de Barère : « Jurons de fonder la liberté, l'égalité et la prospérité nationale sur de sages lois ou de mourir comme Lepeletier. »

La cérémonie se termina par des chants « peignant la patrie en pleurs et inspirant aux âmes la haine du tyran et l'avenir sacré de la liberté (1) ».

Telles furent les funérailles, faites par la

(1) Procès-verbal de la séance de la Convention du 24 janvier 1793.

nation au premier « martyr de la liberté ». De toutes les fêtes civiques de la Révolution, depuis celle de la Fédération, jusqu'à celle de l'Être Suprême, aucune ne reflète mieux l'esprit et les tendances de l'époque. Ce cadavre nu, avec sa hideuse blessure, promené derrière la statue de la loi dont le bras tendu semblait désigner les coupables, quel spectacle et quelle menace pour l'avenir!

Prud'homme put s'écrier : « L'esprit de cette pompe funèbre fut parfaitement saisi par le peuple et lui inspira les sentiments qu'il doit désormais posséder après la journée du 21. »

Éloges funèbres.

Voyons, maintenant, après les honneurs officiels, les manifestations du public et de la Presse.

Les Jacobins, comme il fallait s'y attendre, exaltèrent la mémoire de leur ancien président. Robespierre se fit l'interprète de la douleur générale et prononça, le 23 janvier au soir, un éloge funèbre qui peut compter au nombre de ses meilleurs discours.

« Dans le département de l'Yonne dont il était député, à Paris, dans tous les lieux où ses possessions étaient situées, Lepeletier fut l'appui des indigents, le défenseur des malheureux, l'ami des patriotes. Ce sont les cris douloureux que les infortunés, soulagés par ses soins, ont poussés à la nouvelle de sa mort, qui nous ont

Universitas BIBLIOTHECA

révélé la moitié de ses vertus, que sa modestie dérobait à la reconnaissance des citoyens. »

Plus loin, Robespierre définissait le talent de la victime :

« S'il manquait à son éloquence cette véhémence foudroyante qui atterre le crime, il possédait, dans le plus haut degré, la force de la raison et la douceur des formes qui attire la faiblesse et qui éclaire la bonne foi. »

Robespierre termina par l'apostrophe traditionnelle :

« Que tous les rois de la terre lisent leur destinée écrite sur la tombe du héros que nous célébrons, et sur l'échafaud du dernier de nos tyrans ! »

Dans la presse, l'éloge le plus curieux et le plus juste fut le suivant :

« Michel Lepeletier était également recommandable par ses lumières et vertus. Il n'avait point ce génie transcendant, cette énergie d'âme qui font les grands hommes; mais il avait cette douceur de caractère, cette justesse d'esprit, cette droiture de vues et cet amour du bien public qui font les sages; mérite d'autant plus éminent que les écueils d'une grande fortune et les préjugés de la naissance militaient à la fois pour l'entraîner loin des sentiments de la sagesse...

« Ah ! s'il est vrai que l'homme ne meurt pas tout entier et que la plus noble partie de lui-même survive au delà du tombeau et s'intéresse encore aux choses de la vie, ombre chère et sacrée, viens quelquefois planer au-dessus

du Sénat de la nation que tu ornas de tes vertus; viens contempler ton ouvrage (1), viens voir tes frères unis concourant à l'envi au bonheur de la patrie, au bonheur de l'humanité. »

De qui sont ces lignes écrites dans le goût du plus pur dix-huitième siècle? On ne le devinerait jamais. Elles sont de Marat, de ce fou furieux, dont le nom ne se prononce pas sans horreur et dont la mort nous apparaît comme un châtiment mérité. Il ne se doutait pas, au moment où il les écrivait, que le couteau de Charlotte Corday était déjà levé sur lui-même et que son nom et celui de Lepeletier de Saint-Fargeau allaient être, pendant quelques années, étroitement unis dans un rapprochement qui n'a rien de flatteur, du reste, pour l'ex-président à mortier.

Il est inutile de donner d'autres extraits de la presse révolutionnaire. Tous sont dans le même sens. Quelque excessif que cela nous paraisse, le deuil fut vraiment national. La haine des aristocrates s'en accrut et les pires violences devinrent, dans l'esprit public, de légitimes représailles. D'autre part, l'impression produite par la pompe des obsèques fut profonde. Tout était à l'antique et rien ne parut plus « romain » que les paroles prononcées par la victime en expirant et les honneurs civiques qui lui avaient été rendus.

L'âme populaire elle-même s'émut. Elle s'attendrit dans une complainte sur la pauvre

(1) Allusion à la réconciliation entre tous les partis qui avait été proposée pour honorer la mémoire de Lepeletier de Saint-Fargeau.

orpheline de onze ans que la mort tragique du régicide laissait sans soutien. La complainte c'est la gloire en gros sous. N'y arrive pas qui veut! Il faut être grand homme, assassin ou voleur.

Citoyens, versons des larmes,
Pour nous quel triste fléau
D'avoir perdu Saint-Fargeau! etc.

Les royalistes osèrent à peine troubler ce concert d'éloges. Seule *la Feuille du matin* eut l'audace, le jour de l'enterrement, d'imprimer ce cruel quatrain :

Tout est changé dans nos affaires,
Jusqu'aux fourches patibulaires!
Autrefois c'était Montfaucon
Aujourd'hui c'est le Panthéon.

Le même journal fit aussi l'épitaphe du héros républicain :

Ci-gît Michel Lepeletier,
Représentant de son métier,
Jadis président à mortier
Par la grâce de Louis XVI
Contre lequel il a voté.
Mort en Janvier
Chez Février
L'an mil sept cent quatre-vingt-treize
Au Jardin de l'Egalité.

Décidément, tout en France finit par des chansons!

Suicide de Pâris.

Cependant, qu'était devenu Pâris? Son nom était connu; son signalement, reproduit par les journaux et par les estampes populaires, avait

été transmis aux 84 départements; sa tête avait été mise à prix par la Convention, et la somme de 30.000 livres promise au dénonciateur, somme considérable pour l'époque, était de nature à exciter bien des convoitises. La capture du meurtrier ne devait être, semble-t-il, qu'une question d'heures. Il n'en fut rien. Le hasard seul le livra à la justice huit jours après son crime.

Que devint-il du dimanche 20 janvier au lundi 28, jour de son suicide à Forges-les-Eaux? La légende (1), qui a dénaturé tant de faits de l'histoire révolutionnaire, s'est emparée de lui comme de tant d'autres de ses contemporains. Lamartine nous le montre, le 20 janvier, bravant les recherches et errant jusqu'à la nuit dans les jardins du Palais-Royal, pour frapper Philippe-Egalité. D'autres historiens nous disent qu'il demeura caché quatre jours chez une parfumeuse qui était sa maîtresse et qui lui procura des vêtements et de l'argent pour gagner la côte normande d'où il espérait sans doute passer en Angleterre.

Le dossier de Pâris, qui est conservé aux Archives (2), ne nous révèle rien de semblable. Il comprend un assez grand nombre de pièces

(1) Duval, dans ses *Souvenirs de la Terreur*, raconte longuement l'assassinat de Lepeletier auquel il prétend avoir assisté et donne sur Pâris des détails circonstanciés. Mais son récit est d'une telle fantaisie qu'il est impossible de lui accorder la moindre créance. Lamartine s'en est cependant nspiré.

(2) F^7 4774[63].

relatives soit aux recherches dont le meurtrier fut l'objet, soit à son suicide. Elles n'ont pas toutes le même intérêt et ne nous apprennent point en définitive ce que nous voudrions savoir. Seules, cependant, elles permettent de parler avec quelque certitude. Ils sont curieux, d'ailleurs, ces vieux papiers jaunis! On sent, en les feuilletant, revivre les temps qui ne sont plus.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'intrusion du pouvoir exécutif dans une enquête judiciaire. En même temps que le ministre de la justice dénonçait le crime au tribunal criminel du département, seule autorité légalement compétente, la Convention, par son Comité de sûreté générale, s'emparait de l'enquête. Un citoyen nommé « Azur », sans titre officiel 1), en fut chargé et autorisé à se faire assister de la force publique. Son premier soin fut d'appréhender tout le personnel du restaurant Février, composé de onze personnes, garçons de salle, cuisiniers, marmitons, filles de service, sans excepter une vieille nourrice appelée « La Mer » et de les conduire devant le Comité. Seuls, Février et son garçon Lépine avaient vu quelque chose et purent répéter ce qu'ils avaient déjà dit. Le citoyen Azur fit ensuite cerner les jardins du Palais-Egalité et explora tous les tripots et toutes les maisons qu'il lui plut de visiter. Ce fut, s'il faut en croire Mercier qui donne ce détail, la première des visites domiciliaires dont

(1) Il devint plus tard secrétaire du Comité.

le gouvernement révolutionnaire devait tant abuser par la suite.

Comme on le voit, le citoyen Azur n'y allait pas de main-morte, et la légalité était son moindre souci. Une dame Bénard, 16, rue La Rochefoucault, est signalée comme pouvant cacher Pâris. Immédiatement, son jardin et sa maison sont investis et fouillés. Une perquisition semblable est faite chez une dame Legrand, à Saint Germain-en-Laye. Le 29 janvier, Azur fait même donner l'ordre « au général Santerre » d'envoyer un détachement à Villers-Cotterets pour visiter « certaines maisons suspectes ». Toutes ces expéditions, menées à grand fracas, restent sans résultat.

Il fallait pourtant trouver quelque chose et arrêter quelqu'un.

Le 28 janvier, deux pauvres diables, les frères Jean-Louis et Gabriel Mathieu Dessaint dits La Mothe, sont arrêtés « pour complicité dans le meurtre de Lepeletier » et déférés au tribunal criminel. Le procès-verbal se garde bien d'indiquer de quels faits résulterait leur complicité.

Cependant les lettres anonymes et les dénonciations fantaisistes affluaient de tous côtés. Comme toujours en pareilles circonstances, car l'humanité est toujours la même, elles émanaient de pauvres hères dévorés du désir de faire parler d'eux ou de femmes voulant jouer un bon tour à leur voisine.

« J'ai entendu le citoyen Beauvais, domestique du secrétaire du séminaire de Saint Sul-

pice, dire qu'on avait bien fait de tuer Lepeletier », écrivait un volontaire de l'Yonne nommé Lebroc. « Je connais toutes les relations de Pâris », disait un sieur Beaubourg, détenu à l'Abbaye et désireux d'en sortir. « Recherchez donc un nommé Théniers, suggère une dame Pitret. Il se vante d'avoir rencontré Pâris quelques instants après son crime et d'avoir bu avec lui au café de Chartres à la santé du défunt. » — « La dame Minot, parfumeuse, rue Neuve-des-Petits-Champs, est la maîtresse de Pâris. Vous le trouverez chez elle », écrit une de ses bonnes amies qui oublie de signer.

Au milieu de toutes ces pièces suspectes, se trouvent quelques renseignements intéressants et sincères qui permettent de fixer la physionomie du meurtrier et de le suivre pendant la journée du 20 janvier.

Ce héros de la cause royaliste n'était, au demeurant, qu'un aventurier. Sans profession déterminée, enragé joueur et grand coureur de filles, il faisait partie de ce monde interlope qui remplissait les tripots du Palais-Royal et qui vivait de la dame de pique ou de la dame de cœur. Pour se mettre à l'unisson de ce milieu de comtesses d'Opéra et de marquis d'occasion, il avait pris la particule en coupant son nom, ce qui était de bon ton pour servir le roi. Trois de ses camarades, anciens gardes du Roi, étaient sous les verroux pour fabrication de faux assignats.

Vigoureux, bien découplé, homme d'action et sans scrupules, n'ayant rien à perdre et tout à

gagner, il était certainement du nombre de ces royalistes qui devaient tenter dans la matinée du 21 janvier un coup de force pour sauver Louis XVI. Il est admis, aujourd'hui, que ce projet audacieux a bien été conçu et sur le point d'être exécuté. Qui sait si Pâris, à qui la main démangeait, n'a point, par un excès de zèle malencontreux, brisé les espérances de son parti, et, en soulevant l'indignation populaire, rendu impossible la réalisation du complot?

Il logeait à l'hôtel de la Réunion où il avait fait la connaissance d'une fille, Marie Thé, qui était devenue sa maîtresse et qu'il entretenait chichement. Il lui avait procuré la place de « portière » à l'hôtel de Russie, où le citoyen Azur la découvrit. La pauvre fille se défendit comme elle put d'avoir été la maîtresse de Pâris. Elle prétendit, ce qui paraît sincère, l'avoir vu pour la dernière fois le dimanche 20 janvier, à onze heures du matin. « Il était vêtu d'une houppelande couleur de café brûlé. »

Après avoir frappé Lepeletier de Saint-Fargeau, Pâris n'eut garde, et cela se comprend, de rentrer dans sa chambre d'hôtel. Obéissant à l'instinct de conservation, il quitta précipitamment le Palais-Royal et chercha un refuge. Il connaissait quelque peu un homme de loi du nom de du Tillet, qui habitait rue Française et qui avait une maison de plaisance à la Courneuve près du Bourget. La campagne était déserte à cette rude époque de l'année et c'est vers ce logis discret, pompeusement nommé le Petit Trianon, que Pâris se dirigea. Du Tillet

et sa femme étaient absents. La maison était gardée par un sieur David de Monvallier, cousin germain de la citoyenne Du Tillet, qui faisait, au moment où Pâris se présenta, une partie de dominos avec sa gouvernante. Pâris hardiment se nomma. Il prit avec aplomb la place de la gouvernante et continua la partie commencée. Puis il demanda « le souper et le coucher ». Le citoyen David « le voyant ivre » refusa. Pâris se leva brusquement et partit, s'enfonçant dans la nuit. Il était environ huit heures du soir (1).

Que devint-il? Où trouva-t-il un refuge? Erra-t-il dans la campagne, revint-il à Paris? Qui le cacha pendant huit jours? Qui lui donna des vêtements et les 1200 livres qu'on trouva plus tard sur son cadavre? On ne sait et toute conjecture est superflue.

Le 28 janvier, affublé d'une « redingote bleue d'uniforme national », coiffé « d'un bonnet de cuir surmonté d'une queue de renard », il arrivait à Forges-les-Eaux, vers six heures du soir, venant à pied par la route de Paris. Il s'arrêta à l'auberge du Grand Cerf, tenue par la veuve Legendre (2). Il déclara venir de Dieppe.

La méfiance était extrême à cette époque. L'imagination populaire voyait partout des aristocrates et tout inconnu était soigneusement dévisagé. Pâris, cependant, avec son bonnet de

(1) Rapport du commandant de gendarmerie Hullot adressé le 28 janvier au comité de sûreté générale.

(2) D'après Le Blant, *Lepeletier de Saint-Fargeau et son meurtrier*, la maison existerait encore. Elle porte aujourd'hui le n° 15 de la place du Marché.

cuir, sa queue de renard et sa capote de soldat, pouvait, difficilement, être pris pour un homme de qualité. Sa présence allait passer inaperçue, quand un singulier détail éveilla les soupçons. Il prit pour manger « une espèce de couteau-poignard qui servait de poignée à sa canne ». Un homme qui coupait son pain avec un poignard ne pouvait être qu'un ennemi de la République! De plus, il s'était enfermé dans sa chambre et avait gardé un « incognito affecté ». Ce devait être « un homme de mauvaise volonté »! C'est la réflexion que se fit un voyageur, le citoyen Baudry, marchand forain et Auvergnat d'origine. Il la communiqua à un sien compatriote, nommé Auguste, marchand de peaux de lapins, qui partagea son impression. Auguste voulait sur l'heure réveiller les autorités. Il s'abstint sur le conseil de son compère, après avoir constaté que l'aristocrate avait donné ses habits pour les faire sécher.

Le lendemain matin, après s'être assuré que l'inconnu était encore dans sa chambre, Auguste courut prévenir la municipalité. Un maréchal des logis et trois gendarmes furent immédiatement mandés et les quatre représentants de la force publique, sous la conduite de l'officier municipal Ricard, se rendirent à l'auberge du Grand Cerf. Pâris était encore couché. Il s'éveilla, « comme en sursaut », quand les cinq hommes firent irruption dans sa chambre. On lui demanda s'il avait un passeport ou s'il avait servi. Il répondit négativement. Les gendarmes le sommèrent de se lever et de les

suivre au « bureau municipal ». Il déclara qu'il allait le faire, mais au même moment, il se tourna vers la ruelle, prit un pistolet à deux coups, caché sous le traversin, et « se brûla la cervelle en se mettant le bout du canon dans la bouche, ce qui causa un grand bruit ».

La mort fut instantanée. Le premier moment de stupeur passé, les gendarmes examinèrent le cadavre. C'était celui d'un homme de « cinq pieds, cinq pouces, figure basanée, yeux gris, front marqué de deux grains de vérolle, né patté, barbe bleue, cheveux noirs coupés de renvoy, forts sourcils noirs ». Sur le cadavre, entre la chemise et la peau, ils trouvèrent deux papiers. L'un était l'extrait de baptême de Pâris, constatant qu'il était né le 12 novembre 1765.

Le second était son congé de licenciement de la garde du roi, en date du 1er juin 1792. Au dos de ce brevet on lisait ce qui suit :

« Mon brevet d'honneur. Qu'on n'inquiète personne. Personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat de Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, je faisais une plus belle action : je purgeais la France, du patricide, du régicide, du parricide d'Orléans.

« Les Français sont des lâches auxquels je dis :

Peuple dont les forfaits jettent partout l'effroi,
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie.
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
Qu'imprime sur nos fronts le sang de notre roi.

« Signé de Pâris l'aïné, garde du roi, assassiné par les Français. »

On devine la surprise de Ricard et des gendarmes, lisant ces pièces. Ainsi donc, le hasard leur avait livré l'homme que la France entière recherchait, l'assassin du conventionnel Lepeletier! Toutes les autorités, gendarmes, juge de paix, officiers municipaux, rédigèrent à l'envi les procès-verbaux les plus circonstanciés, où leur émotion se peint d'une façon naïve.

En apprenant la mort de l'assassin, la Convention délégua deux de ses membres, Tallien et Legrand, pour s'assurer de son identité.

Ils arrivèrent à Forges le 1er février et firent leur entrée dans la paisible petite ville, dans un singulier équipage. Ils mirent pied à terre en arrivant aux premières maisons et s'acheminèrent vers l'auberge du Grand Cerf précédés d'un sapeur de la garde nationale parisienne, qui, comme un licteur antique devant les consuls, marchait gravement la hache sur l'épaule.

Le sapeur nommé Rocher, qui prétendait connaître Pâris, reconnut, sans hésiter, le cadavre. L'enquête terminée, les conventionnels débattirent, un instant, la question de savoir si le corps ne serait pas ramené à Paris, traîné sur une claie, puis se décidèrent à le faire enterrer « avec ignominie ». Le cadavre nu fut attaché avec des cordes sur une brouette, porté par quatre citoyens jusqu'à l'entrée de la forêt et jeté dans un trou de six pieds (1).

Il est assez curieux de constater que malgré

(1) Auguste, pour prix de sa dénonciation, reçut les 1200 livres trouvées sur le cadavre, au lieu des 30.000 promises par la Convention.

les précisions et la concordance des détails, les contemporains refusèrent de croire à la mort de Pâris. Louvet affirme qu'il n'y eut jamais de garde du roi de ce nom. Félix Lepeletier prétend tenir de source sûre que l'assassin de son frère mourut en Angleterre en 1814. Mercier déclare « qu'on regarde comme un conte tout ce qui a été dit sur l'arrestation et sur la mort prétendue de l'assassin de Lepeletier ».

Si l'homme qui s'est suicidé devant les gendarmes, le 29 janvier 1793, à Forges-les-Eaux, n'était pas l'assassin du conventionnel, on se demande vraiment qui a pu machiner une telle mise en scène? Il faudrait admettre que les gendarmes et le municipal Ricard aient consenti à glisser les papiers du vrai Pâris dans les poches du défunt et lui aient tiré un coup de pistolet dans la bouche pour le défigurer! Pourquoi? dans quel intérêt? Etaient-ils dupes ou complices? Tout cela est inexplicable et inexpliqué.

A toutes les époques, et même de nos jours, on a vu le public refuser obstinément, et sans motifs, de croire à des faits pourtant certains. C'est sans doute ce qui est arrivé pour le suicide de Pâris.

Quoi qu'il en soit, il y a là un problème que les amateurs d'énigmes se sont posé maintes fois, mais, il faut bien le dire, sans l'avoir jamais résolu.

Un fait qui montre bien que le scepticisme était général, c'est qu'en 1804, à la demande de Félix Lepeletier, alors exilé à Genève, la police

Dessin représentant les funérailles de Lepeletier

(Musée Carnavalet, auteur inconnu).

impériale rechercha l'assassin du conventionnel. Les procès-verbaux de ces recherches existent encore (1), mais elles furent infructueuses. Il est probable que quelque aventurier, désireux d'attirer sur lui les largesses royalistes, aura pris le nom de Pâris. C'est ce que nous laisse entendre un ouvrage très curieux paru à la même époque sous le titre de *Quelques observations sur le 77e tableau, ou faible monument élevé par un ami de la vérité à la mémoire de P. N. M. Deparis, garde du roi, mort à trente ans* (2). Son auteur anonyme, qui devait être un parent ou un ami du meurtrier, ne doute pas un instant de son suicide.

Quand l'imagination publique, toujours amoureuse de mystère, est une fois éveillée, on ne sait à quelles fantaisies elle se laisse entrainer. Un érudit est allé jusqu'à prétendre que Lepeletier aurait été assassiné par des membres de sa famille. Il en trouve la preuve dans ce fait que des voleurs de grand chemin nommés Perrier ou Ferrier auraient déclaré, avant leur exécution à Evreux, s'appeler réellement Lepeletier de Saint-Fargeau. Ce seraient ces « gentilshommes » qui auraient tué le conventionnel et qui auraient inventé Pâris et son suicide. Cette

(1) Voir *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux*. Les articles concernant Lepeletier de Saint-Fargeau sont nombreux. Consulter la table.

(2) Bibliothèque nationale L n. $\frac{27}{15.763}$.

Duval, dans ses *Souvenirs de la Terreur*, admet de son côté qu'il y eut plusieurs faux Pâris.

ingénieuse hypothèse s'évanouit devant cette constatation que seul Michel Lepeletier portait le nom de Saint-Fargeau qui était celui de son comté et que les autres Lepeletier, qui étaient fort nombreux (1) portaient tous des noms de terre ou de seigneurie.

La confession des condamnés d'Evreux prouva simplement ce qu'on savait déjà, à savoir que bon nombre de malandrins qui faisaient de la chouannerie s'attribuaient des origines qu'ils n'avaient point.

Culte patriotique.

L'émotion causée par la mort de Lepeletier de Saint-Fargeau ne fut pas ressentie seulement par la capitale. Toute la France éprouva le même frisson de douleur et de colère et partout, même dans les villes où il n'était point connu personnellement, des fêtes civiques s'organisèrent en son honneur.

Le fait paraît aujourd'hui d'autant plus surprenant que les préoccupations du moment étaient plus angoissantes et auraient suffi à tout autre peuple. L'Europe entière combattait la France, la guerre civile était imminente Il fallait de tous côtés faire face au danger. Mais la République naissante avait besoin de héros qu'elle pût glorifier et donner en exemple aux citoyens qui « volaient aux frontières ».

(1) Il y avait les Lepeletier de Rosambo, de Baupré, de Mortefontaine, les frères de Michel Lepeletier s'appelaient des Forts, de Mézille, etc.

De là ce culte rendu au « premier martyr de la liberté »! Lepeletier de Saint-Fargeau fut (le mot n'est pas trop fort), le premier saint de la religion nouvelle!

Dès le 25 janvier, la Convention avait traduit le sentiment universel par un geste symbolique et théâtral. Amédée et Félix Lepeletier s'étant présentés à sa barre avec la jeune Suzanne, fille unique du régicide, âgée de dix ans et demi, l'assemblée, sur la proposition de Barère, l'avait à l'unanimité « adoptée au nom de la patrie ».

Félix Lepeletier, prenant alors l'enfant dans ses bras et « la tournant successivement vers les députés et les tribunes s'écria : « Ma nièce, « voici ton père, Peuple, voici ton enfant! »

Dans la même séance, la Convention avait ordonné « l'érection d'un monument en marbre pour transmettre à la postérité les traits de Michel Lepeletier, tel qu'il a été présenté aux yeux de ses contemporains dans son lit de mort ».

Le même jour, « le Conseil général de l'Yonne (1) » décidait qu'une cérémonie funèbre aurait lieu, le 4 février, dans la nef de l'église Saint-Etienne d'Auxerre et invitait les districts et les municipalités du ressort à célébrer des fêtes anologues.

La commune de Saint-Fargeau se signala par son zèle. La cérémonie qui y fut donnée, le 5 février, à l'instar de Paris, fut des plus curieuses.

(1) Le directoire du département.

Le cortège se forma devant le château « aux trois cris successifs de :

« Vive la République,

« Vive la liberté,

« Vive l'égalité

laissant, entre eux, l'intervalle d'un silence profond. »

Derrière des tables de marbre, sur lesquelles étaient gravées des devises en vers et la déclaration des Droits de l'homme, venaient les autorités, puis un « Dez de marbre noir, aventuriné d'argent, surmonté d'une urne cinéraire de bronze antique, ombragée par quatre cyprès ». Sur les faces du Dez étaient inscrits les noms de Lepeletier et de trois citoyens tués à la bataille de Valmy.

Après l'urne, venaient un drapeau et un « tableau rond traversé par un briquet ensanglanté. On y lisait les dernières paroles de Lepeletier sur lesquelles on apercevait des traces de sang ».

Enfin, apparaissait, porté par quatre citoyens, « un brancard drapé de blanc, entouré de guirlandes de cyprès. On y voyait le simulacre du corps de Lepeletier étendu sur un matelas pourpre et recouvert d'un linceul blanc, laissant apercevoir le galbe de son corps et les traces fraîches de sa blessure. »

Le cortège se rendit à l'église où se tenait, sur un piédestal, une jeune enfant, représentant la liberté, le bonnet rouge en tête, tenant de la main droite une couronne civique et de la gauche une pique surmontée du bonnet de la liberté.

Des discours furent prononcés et des strophes chantées par un coryphée. La jeune enfant, qui représentait la liberté, parut alors s'animer, se leva et posa sur la tête de Lepeletier la couronne civique qu'elle tenait à la main en disant :

Digne républicain, reçois cette couronne,
La France te la doit, c'est moi qui te la donne.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions raconter toutes les fêtes civiques données en l'honneur de Lepeletier de Saint-Fargeau. Toutes les sections de Paris, les villes d'Arras, Toulouse, Chaumont, Valenciennes, Dijon, Abbeville, organisèrent des cérémonies dans le goût de celle qu'on vient de lire. La garnison de Huningue eut une idée originale : « Une pierre sépulcrale fut posée au milieu d'une vaste enceinte et chaque soldat vint, en silence, aiguiser son sabre sur ce marbre blanchi. »

Tous les artistes de l'époque reproduisirent, à l'envi, les traits du martyr, la scène de l'assassinat ou l'exposition du corps sur la place Vendôme. Les estampes sont très nombreuses et quelques-unes d'un réel mérite artistique. Les portraits abondent (1); le meilleur fut gravé en couleurs, par Alix et fait partie de sa collection des grands hommes. Le plus exact est le physionotrace. Un certain nombre étaient des images populaires destinées à être répandues en province. David fit une étude, d'après le cadavre, pour le Tableau qu'il projetait. Il fit aussi, de souvenir sans doute, un dessin très

(1) Cabinet des estampes.

curieux, mais dans lequel il paraît avoir exagéré les particularités du modèle.

De tous ces portraits, de mérite inégal et tous dissemblables comme il arrive toujours en pareil cas, se dégage une silhouette suffisamment précise. Le régicide nous apparaît comme un homme mince, de taille moyenne et de tournure élégante. Son profil nettement découpé, son nez fortement busqué lui donnent une physionomie caractéristique qui ne manque point de finesse et de distinction.

Les sculpteurs, de leur côté, se mirent à l'ouvrage. Desenne, sur l'ordre des Jacobins, transforma un Mirabeau en Lepeletier! Le 21 février, Félix Lepeletier offrit à la Convention un buste de son frère dû au ciseau d'un jeune artiste, le citoyen Fleuriot. David déclara qu'il était « très bien fait et parfaitement ressemblant ». Sur sa proposition, il fut placé dans la salle des séances, à côté de celui de Brutus. La couronne que Vergniaud avait placée sur le front du cadavre, le 24 janvier, fut posée sur le buste.

Un mois plus tard (le 29 mars), David offrait à son tour, à la Convention, un grand tableau représentant le martyr de la liberté sur son lit de mort.

« Sur un lit de sangle (1), recouvert d'un matelas à carreaux blancs et bleus, était étendu le

(1) Cette description est extraite de l'ouvrage de M. Dey, *Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau*. Elle fut rédigée en 1825 par un artiste qui avait vu le tableau lors de l'exposition qui en fut faite.

corps, la tête à droite, les pieds et une partie des jambes allant se perdre à gauche dans la bordure. Sur le bas du cadavre était jeté un manteau de couleur sombre dont quelques plis tombaient jusqu'à terre. La tête pâle et calme était à demi renversée. Elle se présentait de profil et accompagnée d'un flot de cheveux en désordre portant quelques vestiges de poudre. La chemise toute sanglante et ouverte sur la poitrine laissait voir la plaie béante; la main droite, vue en raccourci, était ramenée vers cette plaie et le bras gauche pendait hors du lit. Une vive lumière venant d'en haut illuminait le visage et le buste. Le reste du corps se perdait dans une large demi-teinte. Sur le fond et au milieu était appendu à un clou un sabre sanglant de forme vulgaire, et une couronne de chêne. Sur le plancher, au dessous de la main pendante, se trouvait un papier sur lequel était inscrit le dernier vote de Lepeletier. »

En offrant son tableau, David avait prononcé un discours qui donne une piètre idée de son talent oratoire. Il avait, pour expliquer l'allégorie de son tableau, supposé « un vieux père entouré de sa nombreuse famille » et disant : « Venez voir celui de vos représentants qui, le premier, est mort pour vous donner la liberté. » L'épée « suspendue par un cheveu » est le symbole des dangers que couraient Lepeletier et « ses généreux collègues ». La couronne est celle de l'immortalité « que la patrie tient prête pour chacun de ses enfants ».

La mort de Marat (13 juillet 1793) vint exalter encore la ferveur patriotique du culte rendu à Lepeletier de Saint-Fargeau. Désormais, les deux noms sont inséparables. Les bustes des deux martyrs, comme ceux de Rousseau et de Voltaire, sont placés dans les théâtres, dans les sections, aux Jacobins, à la Convention, dans la plupart des municipalités. Les cérémonies funèbres, les fêtes patriotiques recommencent. Les discours sont innombrables. Le style en est emphatique et boursouflé.

« Parais, Lepeletier » s'écrie un orateur en se tournant vers le buste du héros et comme s'il évoquait son ombre : « Parais, Lepeletier! Qui voudra t'accuser se lève! Je prends acte du silence! »

A la Convention, les apostrophes au martyr de la liberté deviennent un lieu commun. L'une d'elles fut émouvante. Le 29 décembre 1793, Hérault de Séchelles, qui se sentait gravement menacé par quelques paroles de Robespierre, monta à la tribune et s'efforça de conjurer l'orage :

« Comment serais-je assez vil pour m'abandonner à des liaisons criminelles, moi qui, dans le monde, n'ai jamais eu qu'un seul ami intime depuis l'âge de six ans. (Montrant le tableau de David). Le voilà! Michel Lepeletier, ô toi dont je ne me séparai jamais, toi dont la vertu fut mon modèle, toi qui fus en butte comme moi aux haines parlementaires, heureux martyr! J'envie ta gloire. Je me précipiterai comme toi pour mon pays au-devant des

poignards liberticides; mais fallait-il que je fusse assassiné par le poignard d'un républicain! »

Hérault de Séchelles fut sauvé pour cette fois, mais la haine de Robespierre veillait dans l'ombre. Impliqué sans motif dans le procès de Danton, il périt avec lui.

Laissons ces souvenirs tragiques pour revenir à Lepeletier de Saint-Fargeau. Plus le sang coulait et plus la République avait besoin de faire croire qu'elle ne faisait qu'user de représailles et plus elle rendait d'honneurs aux héros tombés pour la patrie! Marat, Beaurepaire, Basseville, Châlier, tour à tour, connaissent les honneurs du triomphe (1). Mais Lepeletier de Saint-Fargeau reste toujours « le premier martyr de la Révolution française ». Sous ce titre, une pièce de théâtre reproduit son assassinat et l'apothéose de ses funérailles. La rue Michel-Lecomte devient la rue Michel-Lepeletier. Elle s'appellera ainsi jusqu'en 1806. La ville de Saint-Fargeau, chef-lieu de district depuis 1790, veut perpétuer le souvenir de son bienfaiteur et obtient de porter son nom. La commune de

(1) Le 20 nivôse, an II (9 janvier 1794), la Commission des artistes organisait une fête en l'honneur de Lepeletier, Marat, Châlier et Beaurepaire dans l'église de la Sorbonne. On y chanta un hymne à l'Egalité, dont une strophe, au moins, mérite d'être sauvée de l'oubli :

Dans le sein de l'Egalité
Existe la frugalité!
On est plus vigoureux,
Nos femmes en sont mieux.
Dansons la carmagnole, etc.

Berges, en Picardie, fait la même demande à la Convention.

Puis, apparaissent de nouvelles estampes populaires. La plus curieuse représente Marat et Lepeletier, chacun dans un médaillon, et en dessous Pâris et Charlotte Corday.

Les tabatières, les enseignes, les objets de mode, les emblèmes patriotiques (1) reproduisent les traits des martyrs. Des bataillons de fédérés et une section de Paris prennent les noms de Lepeletier ou de Marat. Des parents les donnent comme prénom à leurs enfants.

Enfin, un bon sans-culotte, nommé Pâris, demande à ne plus s'appeler comme un infâme scélérat. Il prend le nom de Fabritius qu'il rend tristement célèbre comme greffier du tribunal révolutionnaire.

Bref, c'est la gloire sous toutes ses formes!

Plan d'éducation nationale.

Un dernier hommage, et des plus solennels, fut encore rendu, par la Convention, à Lepeletier de Saint-Fargeau.

L'instruction publique, si négligée par l'ancien régime, était une des questions que la Révolution avait posées. Absorbées par les événements, la Constituante et l'Assemblée législative n'avaient pas eu le temps de la résoudre. Condorcet avait, cependant, au début de l'année 1792, soumis un projet qui, remanié

(1) Voir la collection du musée Carnavalet.

par le Comité, devait aboutir à la création des écoles primaires, secondaires, des instituts et des lycées.

Ce grand problème de l'éducation nationale, si vaste et si complexe, avait tenté Lepeletier de Saint-Fargeau. Il médita son projet pendant qu'il présidait le Directoire du département de l'Yonne. Il le rédigea pendant le procès du roi. Nous avons vu que, le 20 janvier, il portait son manuscrit dans une poche de son habit.

Félix Lepeletier recueillit pieusement l'œuvre de son frère, et, pendant quelques mois, la tint secrète avec un soin jaloux. Il s'était contenté d'en révéler l'existence à la Convention. Autorisé, par décret, à en donner lecture, il attendait les ordres de l'Assemblée comptant bien que la gloire de son frère rejaillirait sur lui et servirait ses vues personnelles. Mais le 12 juillet 1793, Robespierre obtint de lui, pour vingt-quatre heures, le dépôt du précieux manuscrit, et le lendemain, par une sorte d'abus de confiance, dont Félix Lepeletier se plaignit amèrement, en donna publiquement lecture.

« Citoyens, avait dit Robespierre aux députés, vous allez entendre Lepeletier dissertant sur l'éducation nationale... En l'écoutant, vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous avez faite, et l'univers aura une preuve de plus que les implacables ennemis des rois, que la tyrannie peint si farouches et si sanguinaires, ne sont que les plus tendres amis de l'humanité. »

Le plan d'éducation nationale de Lepeletier

de Saint-Fargeau est, en effet, une œuvre philanthropique et humanitaire dans la plus belle acception du mot.

Chimérique par certains côtés, elle n'en est pas moins intéressante. Elle est un document précieux, non seulement des idées de l'auteur, mais surtout des tendances contemporaines dont elle n'est que l'expression. Elle mériterait, à ce titre, une étude approfondie.

Que voulaient-ils, tous ces hommes qui se présentent devant l'histoire les mains teintes de sang et dont quelques-uns nous font horreur? Ils rêvaient d'une patrie nouvelle, régénérée, d'une république vraiment égalitaire, fondée sur les Droits de l'homme et dans laquelle les efforts individuels tendraient au bonheur commun. Sublime chimère, qu'ils ont cru atteindre et qui demeure le but inaccesible de l'humanité! Ils ne comprirent pas que des habitudes invétérées et des institutions séculaires ne se transforment pas en un jour. Apôtres d'une religion nouvelle, ils s'irritèrent de rencontrer des incrédules. Ils voulurent imposer ce qu'il fallait faire aimer, oubliant que la vérité ne se fonde pas plus par l'échafaud que par le bûcher.

Mais, ce qui frappe, au moins chez certains d'entre eux, c'est la conviction qu'ils font de grandes choses et qu'ils sont les sauveurs de la France et de l'humanité.

On la sent, cette foi généreuse, dans l'œuvre de Lepeletier de Saint-Fargeau et c'est par là qu'elle s'impose, sinon à l'admiration, comme

le voudrait Michelet, du moins au respect.

Selon lui, pour fonder la République, il faut former des républicains. La patrie a donc le devoir de modeler dès le jeune âge les intelligences et les caractères. L'éducation doit être obligatoire et nationale.

« Son objet sera de fortifier le corps des enfants, de le développer par des exercices de gymnastique, de les accoutumer au travail des mains, de les endurcir à toute espèce de fatigue, de les plier au joug d'une discipline salutaire, de former leur cœur et leur esprit par des instructions civiles et de leur donner les connaissances qui sont nécessaires à tout citoyen, quelle que soit sa profession. »

Dans ce but, les enfants seront élevés en commun depuis l'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de onze ans pour les filles et douze ans pour les garçons. Ils seront ensuite remis aux parents libres de leur faire donner une éducation et une instruction supérieures.

Telles étaient les grandes lignes du projet de Lepeletier de Saint-Fargeau. Dans un esprit de réelle philanthropie, l'auteur s'efforçait de résoudre le problème du paupérisme en faisant contribuer chacun à l'éducation nationale en proportion de ses ressources, de telle sorte que les riches payaient pour les pauvres et que les nombreuses familles étaient élevées gratuitement.

Le défaut du projet saute aux yeux. Appliquant la maxime : « Tout pour l'Etat et par l'Etat », il ne tient pas un compte suffisant de la

liberté individuelle. Trop imité de l'antique, il oublie qu'une institution possible dans une minuscule république comme Lacédémone ne l'est point dans un grand pays comme la France.

C'est un rêve généreux, mais une utopie irréalisable, comme l'*Emile* de Jean-Jacques Rousseau ou la République de Platon. Elle répondait si bien aux tendances philosophiques et égalitaires de l'époque que l'on comprend l'enthousiasme avec lequel le projet fut accueilli.

Aujourd'hui encore, il est d'une lecture attachante et se recommande à l'examen de ceux qui cherchent, dans le passé, le grand enseignement de l'évolution des esprits. Le style est simple, clair, facile. Il a cette élégance et ce tour aisé qui donnent tant de charme à la langue du dix-huitième siècle. L'emphase révolutionnaire ne s'y fait pas sentir et l'on ne peut s'empêcher d'être surpris que l'œuvre ait pu être conçue et rédigée dans un des moments les plus tragiques de notre histoire par un homme qui était mêlé de si près aux événements!

Un détail mérite d'être signalé. Nous avons déjà constaté l'esprit de renoncement du richissime conventionnel. Il se manifeste une fois de plus dans son plan d'éducation nationale. Il propose, en effet, de convertir en écoles les palais « qui offensent l'œil sévère de l'égalité. Ce dernier sacrifice servira, malgré lui peut-être, le triste châtelain, actuellement oppressé de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence ».

Le projet de Lepeletier de Saint-Fargeau fut adopté par acclamations.

Réaction.

Après le Capitole, la roche tarpéienne!

La réaction du 9 thermidor fut terrible. Secouant la sanglante tyrannie de Robespierre, le peuple se hâta de briser les idoles qui lui avaient été imposées. Tout lui parut odieux, jusqu'au souvenir de ceux qu'il avait adorés.

L'infortuné Lepeletier, dont le nom avait été confisqué abusivement par les terroristes, fut renversé de l'autel où il avait été élevé. Son culte servait les intérêts d'une faction politique. Il s'éteignit avec elle. L'honneur avait été excessif, l'oubli ne le fut pas moins.

Ses bustes furent brisés comme ceux de Marat, son nom fut proscrit, sa mémoire reniée, comme si l'idéologue qui, le jour de l'exécution du roi, faisait imprimer un projet d'abolition de la peine de mort, devait être confondu avec les hommes de sang de la Terreur.

Le 20 octobre 1794, la Convention rapportait le décret par lequel elle avait adopté son plan d'éducation nationale.

Le 27 pluviôse (15 février 1795), elle le chassait du Panthéon avec Marat et, le 30 pluviôse, celui que la France entière avait conduit au « temple de gloire », était exhumé à 7 heures du soir en présence du seul « citoyen Soufflot, architecte du monument » et son corps était remis à Félix Lepeletier par le commissaire de police

Parot assisté de son greffier (1). Quel contraste entre cet enlèvement clandestin et l'apothéose du 24 janvier 1793.

Les restes du premier martyr de la liberté furent transportés dans le parc de Ménilmontant qui entourait le château de ce nom et qui constituait, sous l'ancien régime, le fief de Chaumont. Il avait été acquis par Lepeletier de Souzy au dix-septième siècle et n'était pas sorti de la famille. Les ombrages en étaient célèbres.

C'est au pied des arbres séculaires de son domaine que Lepeletier de Saint-Fargeau fut inhumé. Son tombeau se trouvait au Nord-Est de l'endroit où fut construite, quelques années plus tard, la première tour du télégraphe de Chappe (2).

En l'an X, Suzanne Lepeletier, devenue Mme de Mortefontaine, vendit l'hôtel de son père, rue Culture-Sainte Catherine (3), et, vers la même époque, le château de Ménilmontant. Le parc fut morcelé. Il n'en reste plus qu'une faible partie qui perpétue le souvenir du conventionnel sous le nom de lac Saint-Fargeau (4).

Que devint, à cette époque, le corps du ré-

(1) Marat fut exhumé quelques jours plus tard, le 8 ventôse, et son cercueil déposé dans le cimetière Sainte-Geneviève, dont l'emplacement est recouvert par le pavé de la place Saint-Etienne du Mont. C'est là, d'après M. Lenôtre, que doit encore se trouver le corps de l'ami du peuple.

(2) Voir Labédoyère.

(3) Elle vendit aussi la très importante bibliothèque de Lepeletier qui était grand amateur de livres rares. Le catalogue en existe encore.

(4) Ce lac ne fut creusé qu'en 1853.

TABLEAU DE DAVID, GRAVÉ PAR TARDIEU

Seul exemplaire connu (Cabinet des Estampes).

gicide? Quelques personnes croient qu'il fut abandonné et des recherches ont été faites à plusieurs reprises pour retrouver son tombeau (1). Elles sont toujours restées infructueuses.

S'il faut ajouter foi à la plaque mortuaire qui se trouve dans la chapelle du château de Saint-Fargeau et qui commence par ces mots : Ici, repose, etc., c'est dans sa « colossale demeure » de l'Yonne que le conventionnel aurait trouvé son dernier asile.

Toutes les vraisemblances sont en faveur de cette opinion. Aucune certitude n'est cependant permise, Mme de Mortefontaine, royaliste ardente, ayant voué à l'oubli la mémoire de son père et caché tout ce qui le concernait.

La fille de la Nation.

La vie de Lepeletier de Saint-Fargeau serait incomplète, si nous ne disions quelques mots de sa fille, Mme de Mortefontaine (2).

Suzanne Lepeletier appartient, en effet, à l'histoire, comme « fille de la Nation ». Elle naquit le 2 mars 1782. Sa mère, qui mourut en lui donnant le jour, était fille du président à mortier, Joly de Fleury, et portait les prénoms d'Adélaïde-Marie-Louise. Nous avons vu que

(1) Voir *l'Intermédiaire des chercheurs*, t. XLIV, année 1901, page 756.

(2) Pour plus de détails sur Mme de Mortefontaine, consulter l'étude consacrée par M. le Dr Th. Dally à Suzanne Lepeletier et son oncle dans *la Révolution française*, année 1912.

Suzanne Lepeletier avait été solennellement adoptée par la Convention dans la séance du 25 janvier 1793, et c'est ainsi que l'adoption, qui était ignorée du droit coutumier, pénétra dans nos lois (1).

L'opinion publique accueillit favorablement cette mesure qui répondait au goût du jour par son caractère théâtral et par son imitation de l'antique.

La protection de la Nation ne fut pas illusoire. Le 4 mai 1793, la Convention rendait un décret prescrivant à la commune de Saint-Fargeau de restituer aux « agents » de la fille de Michel Lepeletier les armes qu'ils avaient pour leur sûreté personnelle et qui leur avaient été retirées en vertu d'un décret du 26 mars sur le désarmement des suspects.

Sous l'égide toute-puissante de la terrible assemblée, Suzanne Lepeletier put, avec tous ceux qui l'entouraient, traverser la tragique époque de la Terreur sans être aucunement inquiétée et sans qu'une pierre de ses châteaux ait été touchée (2). Elle gagna, du reste, à l'établissement des lois nouvelles, de conserver la totalité de la fortune de son père, alors que sous l'ancien régime elle eût été contrainte de rendre à ses oncles les terres grevées de substitution.

(1) Le principe de l'adoption avait été admis par la Législative, le 18 janvier 1792.

(2) Au commmencement de 1795, il fut question de démolir le château de Saint-Fargeau. Félix Lepeletier, au nom de sa nièce mineure, protesta et le projet fut abandonné.

En 1799, le décret d'adoption fut invoqué contre elle, dans des circonstances extrêmement curieuses et, sans doute, uniques dans nos annales judiciaires et parlementaires.

Elle avait alors dix-sept ans. Sous l'influence de sa gouvernante, elle avait ébauché un projet de mariage avec un jeune Hollandais nommé de Witt. Ses oncles et son grand-père maternel voulurent s'y opposer, mais la jeune fille venait d'être émancipée. Son tuteur, Félix Lepeletier, compromis dans la conjuration de Babœuf et déclaré contumax, se trouvait, en effet, destitué de plein droit de sa fonction, et la famille avait préféré l'émancipation de la mineure à l'organisation d'une seconde tutelle. Or, les lois révolutionnaires permettaient à la jeune fille, après l'accomplissement de quelques formalités, de contracter mariage sans le consentement de son grand-père. C'est dans ces conditions que Amédée et Félix Lepeletier (qui, sur ces entrefaites, venait d'être acquitté par la Cour de justice de Vendôme) s'adressèrent au Conseil des Cinq Cents et lui demandèrent de s'opposer au mariage de la pupille de la nation. Le ministre de la Justice fit provisoirement défense à l'officier de l'état civil de célébrer l'union projetée. Mais le Conseil des Cinq Cents, sur la proposition du rapporteur Chazal, décida que le décret d'adoption du 25 janvier 1793 n'avait fait acquérir à la Nation aucun droit positif sur Suzanne Lepeletier.

Le mariage eut lieu le 27 mars 1799. Au bout de deux ans, le divorce vint y mettre fin et peu

de temps après, M. de Witt étant mort, Suzanne Lepeletier se remaria avec un de ses parents, M. Lepeletier de Mortefontaine, fils sans doute de cet avant-dernier prévôt des marchands dont Mme Vigée-Lebrun a laissé plusieurs portraits et qu'elle a de plus si joliment dépeint dans ses mémoires.

M. de Mortefontaine était un royaliste ardent. Sous son influence, la fille du régicide ne tarda pas à abjurer les principes révolutionnaires au milieu desquels elle avait grandi. Sa piété filiale n'eut plus d'autre but que d'effacer, dans la mesure du possible, les traces d'un passé qui lui était devenu douloureux.

Les bustes, les estampes, tout ce qui rappelait les traits de son père ou son souvenir, furent rachetés et détruits. Les recherches se firent avec une telle persévérance que tous ces objets sont devenus d'une assez grande rareté. Le graveur Tardieu avait reproduit le tableau de David. Mme de Mortefontaine racheta les planches et les épreuves au prix de 2.400 francs en 1810. Une gravure lui échappa cependant. Elle est aujourd'hui conservée à la Réserve du Cabinet des Estampes (1). Un dessin de David, esquisse de son tableau, fut confié à Félix Lepeletier, mais à la condition formelle qu'il le restituerait à sa mort (2). Quand, en 1826, il fit paraître à Bruxelles les « œuvres de Michel Lepeletier », sa nièce en fit racheter en sous-

(1) Elle a été reproduite dans la *Gazette des Beaux-Arts*, nº du 1er mai 1789. C'est la seule qui soit connue.

(2) Ce qui eut lieu mais après procès.

main tous les exemplaires qu'elle put se procurer, si bien que l'ouvrage est presque introuvable.

On a dit (1) qu'en agissant ainsi, Mme de Mortefontaine cédait aux exigences des milieux royalistes qui lui tenaient rigueur et qui voulaient des gages de sa conversion.

Une occasion se présenta bientôt pour elle d'en donner une preuve éclatante.

En 1795, la Convention avait restitué à David ses deux tableaux de Lepeletier sur son lit de mort et de Marat dans sa baignoire, qui ornaient la salle des séances. Il avait toujours refusé de s'en défaire. Quand il mourut à Bruxelles, en 1825, ses héritiers organisèrent une exposition et une vente de ses œuvres dans la salle Lebrun, rue du Gros-Chêne, à Paris. Par ordre de la police, les deux toiles, dont nous venons de parler, furent placées dans une salle particulière où ne furent admis que de rares privilégiés. Mme de Mortefontaine offrit 20.000 francs du tableau représentant son père. Les vendeurs exigèrent d'elle le prix, fabuleux pour l'époque, de 100.000 francs. Les héritiers du grand peintre stipulèrent, en outre, que tant que vivrait un descendant de David, le tableau lui serait représenté à sa première réquisition. Ils s'engageaient, par contre, à n'en publier aucune reproduction.

Depuis lors, il n'a jamais été revu. Existe-t-il,

(1) M. Chaillou des Barres, les *Châteaux d'Ancy-la-France, et de Saint-Fargeau.*

encore? C'est une question qui a été maintes fois posée par l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* (1) et qui n'a jamais été résolue. Les uns pensent qu'il a été brûlé en 1830 devant deux témoins, le duc de Gramont et M. de Rosambeau. D'autres affirment qu'il a été « muré. »

La mémoire de Lepeletier de Saint-Fargeau n'en vivra pas moins aussi longtemps que le souvenir des héros de la Révolution française. Il fut la personnification de ces gentilshommes qui, au mépris de leurs intérêts, se sacrifièrent à une noble cause. Il lui fallait plus de courage pour renoncer à une grande partie de sa fortune et pour abjurer ses orgueilleuses traditions de caste et de famille, que pour servir à l'armée de Condé. C'est en vain qu'on a voulu douter de sa sincérité et lui prêter des calculs bas et ambitieux. Les pages qui précèdent et qui sont, non un panégyrique, mais une étude consciencieuse, le montrent sous son vrai jour. Son désintéressement fut la pierre de touche de ses convictions. Mêlé à de grands événements, il ne fut pas un grand homme, mais son rôle n'en reste pas moins honorable. En dépit des apparences, sa modération fut réelle, et s'il avait échappé au poignard de Pâris, il eût certainement porté sur l'échafaud ses rêveries philanthropiques et humanitaires.

Ne jugeons pas ses fautes avec une excessive sévérité. Les erreurs d'un homme sont excusables, quand elles sont celles d'une nation en-

(1) Voir, notamment, t. LV, année 1907, p. 959.

tière. On l'a dit bien souvent : Quel est celui d'entre nous qui pourrait répondre de ce qu'il eût fait s'il eût vécu à cette tragique époque?

Sachons respecter la mémoire de ceux qui ont fondé la liberté et qui sont morts pour elle!

PARIS. — L. DE SOYE, IMPRIMEUR, 18, RUE DES FOSSÉS-S.-JACQUES, V^e^.
Téléph. 806-44

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

P.E.B.
02 OCT. 1991
MORISSET

08 OCT. 1991

AVR 09 2010
APR
UOAVR 08 2010

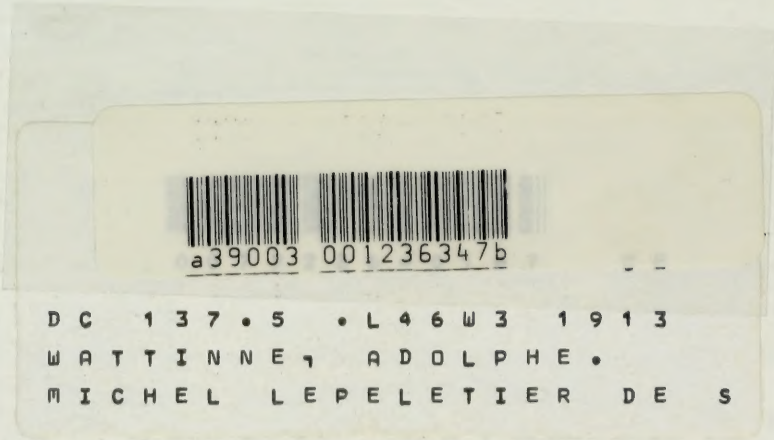
a39003 001236347b
DC 137.5 .L46W3 1913
WATTINNE, ADOLPHE.
MICHEL LEPELETIER DE S

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 01 16 15 6